



OCT 24 1977

NATIONS UNIES

UN



ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/32/23/Add.7^z
14 octobre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 24 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE
QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE
L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

(sur ses travaux de 1977)

Rapporteur : M. Sami GLAIEL (République arabe syrienne)

CHAPITRES XXVIII à XXX

ILES FALKLAND (MALVINAS), BELIZE, ANTIGUA, DOMINIQUE,
SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE
ET SAINT-VINCENT

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XXVIII. ILES FALKLAND (MALVINAS)		2
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 3	2
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	4	2
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		3
XXIX. BELIZE		16
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 3	16
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	4	16
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		17
XXX. ANTIGUA, LA DOMINIQUE, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT		32
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 4	32
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	5	32
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		33

* Le présent document contient les chapitres XXVIII à XXX du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale. Le chapitre général d'introduction sera publié sous la cote A/32/23. Les autres chapitres du rapport seront publiés sous la même cote ou sous forme d'additifs. L'ensemble du rapport sera publié ultérieurement en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1).

CHAPITRE XXVIII

ILES FALKLAND (MALVINAS)

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 1095ème séance, le 17 août 1977, le Comité spécial a examiné la question des îles Falkland (Malvinas).
2. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale y compris, en particulier, de la résolution 31/143 du 17 décembre 1976 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée priait notamment le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session". Le Comité a également tenu compte de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, du 1er décembre 1976, relative aux îles Falkland (Malvinas).
3. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre), contenant des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le Territoire. Le Comité a également tenu compte des lettres ci-après adressées au Secrétaire général : deux lettres datées du 8 juin 1977 émanant de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, respectivement (A/32/110 et A/32/111; voir également l'annexe au présent chapitre, par. 30); et deux lettres datées du 16 août 1977, émanant de l'Argentine et du Royaume-Uni, respectivement (A/32/168 et A/32/169).

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

4. A sa 1095ème séance, le 17 août, à la suite d'une déclaration du Président (A/AC.109/PV.1095), le Comité spécial a décidé, sans opposition, d'examiner cette question à sa prochaine session sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard à sa trente-deuxième session, et pour faciliter l'examen de la question par l'Assemblée, d'autoriser le Rapporteur à transmettre à l'Assemblée tous les renseignements disponibles sur la question.

ANNEXE*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 2
2. Evolution constitutionnelle et politique	3 - 31
3. Situation économique	32 - 40
4. Situation sociale	41 - 42
5. Situation de l'enseignement	43 - 45

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1200.

ILES FALKLAND (MALVINAS) a/

1. GENERALITES

1. Les îles Falkland (Malvinas) sont situées dans l'Atlantique sud à 772 kilomètres environ au nord-est du cap Horn. Elles comprennent 200 îles d'une superficie totale de 11 961 kilomètres carrés. Il y a deux grandes îles, East Falkland et West Falkland. Outre un certain nombre de petites îles, les dépendances comprennent la Géorgie du Sud, à 1 287 kilomètres à l'est-sud-est des îles Falkland (Malvinas) et les îles Sandwich du Sud, qui sont inhabitées, à 756 kilomètres au sud-est de la Géorgie du Sud.

2. D'après le dernier recensement, qui a eu lieu en 1972, la population du territoire, dépendances non comprises, comptait 1 957 habitants, presque tous de souche européenne et pour la plupart d'origine britannique. Sur ce nombre, 1 079 habitants vivaient dans la capitale, Port Stanley. Le chiffre estimatif de la population au 31 décembre 1975 était de 1 905 habitants.

a/ Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés de rapports publiés précédemment et des renseignements que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général le 23 novembre 1976 pour l'année se terminant le 31 décembre 1975, conformément à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Constitution

3. Les dispositions de la Constitution du territoire, promulguée en 1949, et modifiée en 1955 et en 1964, sont décrites dans leurs grandes lignes dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session b/. En bref, les organes du gouvernement sont les suivants : a) le Gouverneur, qui est nommé par la Reine (et qui est actuellement M. James Parker); b) le Conseil exécutif, qui comprend deux membres ne faisant pas partie de l'équipe gouvernementale nommés par le Gouverneur, deux membres élus par le Conseil législatif choisis par ses membres élus et indépendants et deux membres ès-qualités (le Secrétaire principal et le Secrétaire aux finances); c) le Conseil législatif, qui est présidé par le Gouverneur et comprend deux membres ès-qualités (le Secrétaire principal et le Secrétaire aux finances), deux membres indépendants désignés et quatre membres élus au suffrage universel des adultes; et d) la Cour d'appel, qui a été créée en juillet 1965 pour connaître des recours contre les décisions des tribunaux du territoire.

4. Aux dernières élections générales, en mai 1976, il y avait 7 candidats aux quatre sièges à pourvoir au Conseil législatif. Il y a eu 1 179 votants, soit 73,8 p. 100 du corps électoral. Les résultats définitifs suivants ont été annoncés : ont été élus M. L. G. Blake (West Falkland), M. A. B. Monk (East Falkland), M. W. E. Bowles (Port Stanley) et M. J. Smith (Port Stanley). Après les élections, le Gouverneur a désigné M. H. L. Bound et M. A. B. Hadden comme membres du Conseil législatif.

B. Réforme constitutionnelle

5. Comme il a été indiqué antérieurement, un Comité spécial composé de membres élus du Conseil législatif a été créé en 1974 par le Gouverneur, en vue de consulter l'électorat sur la question de la modification de la Constitution et de faire ensuite des recommandations appropriées. En 1974, le Comité spécial a tenu une série de réunions publiques dans le territoire et, au début de 1975, il a présenté son rapport au Conseil législatif.

6. Après avoir examiné le rapport du Comité spécial, le Conseil législatif a soumis au Gouvernement du Royaume-Uni plusieurs propositions de réforme constitutionnelle tendant notamment à : a) porter de quatre à six le nombre des membres élus du Conseil législatif afin de leur donner la majorité; b) conserver les deux membres ès-qualités et le Gouverneur au Conseil législatif; c) abaisser la majorité électorale à dix-huit ans.

7. En mars 1976, on a appris que le Gouvernement du Royaume-Uni avait accepté ces propositions et qu'il leur donnerait effet aussi rapidement que possible. Répondant

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), vol. IV, chap. XIX, annexe, par. 4 à 7.

à une question à la Chambre des Lords, lord Goronwy-Roberts, Ministre d'Etat du Royaume-Uni au Ministère des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth, a déclaré que le Gouvernement britannique estimait souhaitable que les propositions concernant la Constitution fassent l'objet d'un débat public et soient approuvées par l'électorat c/. Il a fait observer que des élections générales devaient avoir lieu au mois de mai de la même année. Par ailleurs, la mission d'enquête économique présidée par lord Shackleton, qui s'était rendue dans le territoire au début de 1976 devait présenter ses recommandations prochainement et leur mise en oeuvre pourrait nécessiter d'autres modifications de la Constitution. Il semblait donc préférable, pour ces deux raisons, d'attendre quelques mois avant de donner effet aux recommandations du Comité spécial.

C. Relations entre le Gouvernement argentin et le Gouvernement du Royaume-Uni

8. Des renseignements concernant l'état des relations entre le Gouvernement argentin et le Gouvernement du Royaume-Uni sur la question des îles Falkland (Malvinas) au 17 septembre 1976 figurent dans le précédent rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale d/.

9. A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 31/49 du 1er décembre 1976 sur la question des îles Falkland (Malvinas). Dans cette résolution, elle a rappelé les paragraphes ayant trait à cette question figurant dans la Déclaration politique adoptée par la Conférence de ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Lima du 25 au 30 août 1975 e/ et dans la Déclaration politique adoptée par la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo du 16 au 19 août 1976 f/, ainsi que le chapitre du rapport du Comité spécial relatif aux îles Falkland (Malvinas) g/ et, en particulier, les conclusions et les recommandations du Comité spécial au sujet de ce territoire h/; exprimé sa reconnaissance au Gouvernement de l'Argentine pour les efforts qu'il n'a cessé de déployer, conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale, pour faciliter le processus de décolonisation et promouvoir le bien-être de la population des îles; prié le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'accélérer les négociations concernant le

c/ Parliamentary Debates, House of Lords, 17 mars 1976, colonne 224-225.

d/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), chap. XXX, annexe I, par. 5 à 25.

e/ A/10217 et Corr.1, annexe, par. 87.

f/ A/31/197, annexe I, par. 119.

g/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXX.

h/ Ibid., par. 8.

conflit de souveraineté, comme il est demandé dans les résolutions 2065 (XX) et 3160 (XXVIII) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1965 et du 14 décembre 1973 respectivement; fait appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passent par le processus recommandé dans les résolutions susmentionnées; prié les deux gouvernements d'informer le Secrétaire général et l'Assemblée générale le plus tôt possible des résultats des négociations.

10. Avant l'adoption de la résolution, les représentants de l'Argentine et du Royaume-Uni ont fait des déclarations pour expliquer leurs votes respectifs i/.

11. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé que sa délégation avait expliqué sa position sur la question des îles Falkland en détail en Quatrième Commission. Elle avait expliqué pourquoi elle avait fait preuve de prudence en examinant les résolutions précédentes des Nations Unies : elles ne tenaient pas compte des souhaits exprimés par la population des îles Falkland. Le projet de résolution V dans le rapport de la Quatrième Commission j/, adopté par celle-ci le 15 novembre allait plus loin dans ce sens. En fait, il se distinguait des autres projets de résolution contenus dans le rapport de la Quatrième Commission. Le principe de l'autodétermination n'y était pas mentionné. On avait fait valoir que les îles Falkland (Malvinas) étaient un cas particulier; la délégation britannique n'acceptait pas ce point de vue, qui présentait des dangers pour les territoires non encore autonomes, heureusement peu nombreux. La délégation du Royaume-Uni regrettait que la Quatrième Commission ait recommandé une résolution contraire aux principes qui régissent les activités de décolonisation des Nations Unies dans d'autres territoires. La population des îles Falkland avait le droit d'être consultée et de voir ses souhaits quant à son avenir pris en considération. Or, le projet dont l'Assemblée générale était saisie ne tenait délibérément aucun compte de ces souhaits, comme si l'opinion de la population des îles Falkland n'avait aucune importance.

12. La délégation britannique a réaffirmé que le Gouvernement du Royaume-Uni était prêt à engager un dialogue avec l'Argentine sur la question de ces îles, sur la base de la compréhension et du respect de la position de chacun. Cependant elle voterait contre le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission parce qu'elle n'acceptait pas que les entretiens qui avaient eu lieu se soldent purement et simplement par un transfert de souveraineté à l'Argentine sans que la population directement intéressée ait été consultée.

13. En outre, si ce projet de résolution était adopté, il serait plus difficile pour le Gouvernement du Royaume-Uni de convaincre la population des îles Falkland à l'avenir que de tels contacts seraient dans leur intérêt.

i/ Ibid., Séances plénières, 85ème séance.

j/ Ibid., Annexes, point 25 de l'ordre du jour, document A/31/362, par. 71.

14. Le représentant de l'Argentine a dit qu'au cours de la discussion sur le point 25 de l'ordre du jour au sein de la Quatrième Commission, et plus récemment en séance plénière, trois délégations avaient jugé bon d'intervenir afin d'exprimer, de manière tacite ou en termes exprès, leur désaccord avec les résolutions reconnaissant la particularité de chacune des questions coloniales et l'impossibilité d'appliquer indifféremment à toutes le principe de l'autodétermination.

15. Ce principe, comme la délégation argentine l'avait déjà signalé à maintes reprises, était applicable dans la majorité des cas, mais ce n'était qu'un de ceux qui devaient être pris en considération en matière de décolonisation. Son importance et son rôle dans la question qui préoccupait l'Assemblée générale étaient, sans aucun doute, considérables. Mais cela n'empêchait pas qu'en certaines circonstances, il fallait l'appliquer en harmonie avec d'autres principes qui, comme celui de l'intégrité territoriale, se prêtaient tout aussi bien sinon mieux à la recherche d'une solution juste des problèmes particuliers que devait résoudre l'Organisation des Nations Unies.

16. Le représentant de l'Argentine considérait donc qu'il était inacceptable qu'à ce stade de la discussion on tente de ramener l'Assemblée générale à des débats qui, tant du point de vue politique que doctrinaire, avaient été dépassés par de nombreuses décisions des principaux organes du système des Nations Unies. Il a ajouté qu'une telle attitude avait causé des difficultés et des retards innombrables dans le processus de décolonisation et sapé les mesures politiques et juridiques de l'Assemblée générale et de la Cour internationale de Justice.

17. Dans de nombreuses résolutions, l'Assemblée générale avait reconnu qu'en matière de décolonisation, chaque cas présentait un problème particulier et qu'il ne fallait pas préjuger du principe à appliquer à chacun d'eux. La résolution 1514 (XV) établissait clairement dans son paragraphe 6 que, dans certaines situations, parmi lesquelles figuraient sans aucun doute celles découlant d'actes d'usurpation territoriale contre un pays, le principe applicable était celui de l'intégrité territoriale et non pas celui de l'autodétermination. Cette disposition, aussi claire que juste, avait inspiré les trois résolutions adoptées sur la question des îles Malvinas et de la recommandation sur l'île comorienne de Mayotte k/. On ne pouvait donc accepter qu'il soit dit qu'en adoptant des décisions telles que celle sur laquelle l'Assemblée générale allait voter le Comité s'écarterait de la pratique suivie jusque-là en la matière.

18. D'ailleurs, de toute évidence, cette nouvelle résolution sur la question des îles Malvinas était quant au fond la suite logique des résolutions 2065 (XX) et 3160 (XXVII). Tout en respectant le droit de chaque délégation de changer sa position sur une question donnée au moment qu'elle jugeait opportun et pour les raisons qu'elle estimait appropriées, la délégation argentine se déclarait surprise par la décision de certains pays qui, ayant voté en faveur de la résolution 2065 (XX) et de la résolution 3160 (XXVIII) adoptaient maintenant une position différente. Sa surprise était d'autant plus grande que les délégations justifiaient cette nouvelle attitude par leur opposition aux principes mêmes qu'elles avaient appuyés trois ans à peine auparavant.

k/ Résolution 31/4 de l'Assemblée générale, en date du 21 octobre 1976.

19. Les exemples donnés par la délégation argentine ne constituaient pas des cas isolés dans l'ensemble des instruments juridiques concernant la décolonisation. L'Assemblée générale avait exprimé catégoriquement son avis sur ce sujet et d'ailleurs, en droit international, la théorie et la jurisprudence avaient confirmé très clairement l'impossibilité d'appliquer un seul critère en matière de décolonisation.

20. Se référant brièvement à quelques-unes des considérations contenues dans l'Avis consultatif prononcé par la Cour internationale de Justice le 16 octobre 1975 ^{1/}, le représentant de l'Argentine a dit qu'il avait trouvé dans ce document important, tant dans le texte de l'Avis lui-même que dans les déclarations et avis particuliers qui l'accompagnaient, de nombreux éléments qui appuyaient la position du Gouvernement argentin.

21. La Cour, tout en reconnaissant le rôle important joué par le principe de l'autodétermination, soulignait qu'en plusieurs occasions l'Assemblée générale avait donné la priorité au principe de l'intégrité territoriale, en particulier lorsque le territoire colonial avait été créé au détriment du pays auquel ce territoire appartenait à l'origine. D'autre part, à l'article 87 de l'Avis consultatif, la Cour affirmait en toute clarté que dans tous les cas il fallait tenir compte des caractéristiques particulières du territoire. Cependant, l'article le plus significatif était l'article 162, dont il ressortait clairement que dans les cas de conflit de souveraineté sur un territoire colonial, l'application ou non du principe de l'autodétermination dépendait de la nature des liens existant entre le territoire et l'Etat en question au moment de la colonisation.

22. Passant aux avis particuliers des membres de la Cour, le représentant de l'Argentine a dit que les juges Nagendra Singh et Fouad Ammoun étaient très clairs à ce sujet. Il était évident, en effet, que pour le juge Nagendra Singh, le principe de l'autodétermination pouvait ne pas être appliqué lorsqu'il existait des preuves qu'à l'époque de la colonisation du territoire, celui-ci faisait partie d'un Etat et qu'il en avait été détaché par les colonisateurs. Le juge Ammoun, pour sa part, a dit qu'il y avait de très nombreux cas où l'Assemblée générale avait écarté l'application du principe de l'autodétermination. Les deux magistrats internationaux, enfin, avaient évoqué des situations entrant dans ces catégories.

23. Cependant, c'était l'avis du juge S. Petren de Suède qui était le plus déterminant en la matière. L'opinion du magistrat suédois était la suivante : d'abord, la législation en matière de décolonisation était en train de prendre corps, et bien qu'elle fût fondée essentiellement sur le principe de l'autodétermination, cela n'empêchait pas que, dans certains cas précis, on tînt compte du principe de l'unité territoriale et de l'unité nationale. Le processus de décolonisation, avait souligné le juge, se poursuivait grâce à la combinaison de plusieurs éléments du droit international élaborés sous les auspices des Nations Unies.

24. Plus loin, et sous une forme aussi concluante, le juge avait affirmé qu'il n'existait pas de critère unique en matière de décolonisation parce que "la grande variété de données géographiques ou autres dont il faut tenir compte en matière de décolonisation n'a pas encore permis de constituer un corps de règles et une pratique suffisamment élaborés pour couvrir toutes les situations pouvant poser des problèmes. En d'autres termes, bien que ses principes directeurs soient dégagés, le droit de la décolonisation ne constitue pas encore un corps de doctrine et de pratique achevé". Il convenait peut-être d'ajouter que pour le magistrat suédois,

^{1/} Avis consultatif, Sahara occidental, Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la CIJ, 1975, p. 12.

comme il ressortait de son exposé, on pouvait faire exception au principe de l'auto-détermination lorsque, par exemple, il existait des preuves de liens de souveraineté entre l'Etat en question et le territoire revendiqué.

25. De l'avis du représentant de l'Argentine, chaque question coloniale devait être examinée séparément et il était impossible d'appliquer différemment un seul principe dans ce domaine. En agissant différemment, on agirait précisément à l'encontre des principes et des procédures du droit international, et ce serait d'autant plus grave que l'on contribuerait ainsi à prolonger ou à cautionner des situations gravement illégales ou injustes.

26. Le représentant de l'Argentine a dit pour conclure qu'il espérait que cette résolution serait adoptée à une majorité écrasante, comme cela avait été le cas en Quatrième Commission. L'adoption de cette résolution par l'Assemblée générale obligerait les gouvernements en cause à continuer leurs efforts pour arriver à une solution rapide du conflit concernant les îles Malvinas, en conformité avec les procédures énoncées dans la Charte des Nations Unies pour le règlement des différends internationaux. Dans cet esprit, la délégation argentine espérait que les négociations de fond avec le Gouvernement du Royaume-Uni reprendraient aussitôt que possible, comme l'Assemblée générale le demandait dans cette résolution et dans les résolutions 2065 (XX) et 3160 (XXVIII).

27. Le 2 février 1977, à propos de la question des îles Falkland et des relations entre les Gouvernements britannique et argentin, deux ministres du Gouvernement britannique ont prononcé, chacun devant une Chambre du Parlement, l'allocution qui suit.

"... Lord Shackleton a présenté son 'Etude économique des îles Falkland'. Toute la Chambre se joindra à moi pour le remercier chaleureusement, lui et ses collègues, pour ce rapport extrêmement minutieux et complet.

L'étude nous fournit une image vivante de cette petite communauté de 1 900 personnes, éloignée de 7 500 miles et pourtant si résolument britannique et dont les mers avoisinantes sont riches de ressources. Mais ses habitants doivent actuellement affronter un avenir économique incertain. L'économie, pour l'essentiel une monoculture fondée sur la laine, stagne; il n'y a pas de ressources pour exploiter les nouvelles possibilités dans d'autres domaines; et l'émigration s'accroît.

Pour remédier à cette situation, lord Shackleton a proposé un grand nombre de recommandations dont beaucoup devront être étudiées plus à fond et faire l'objet de consultations détaillées avec les insulaires. Entre-temps, le gouvernement procédera à l'application des modifications constitutionnelles internes qui ont déjà été approuvées par le Conseil législatif des îles Falkland.

Il reviendra à mon honorable ami, le Ministre pour le développement outre-mer, d'appliquer les recommandations sur l'aide au développement. Mais je peux dès maintenant indiquer que le gouvernement est prêt à envisager, après la réalisation des études de préinvestissements nécessaires, la diversification de l'agriculture, la congélation de la viande de mouton, la production de tricots et une amélioration de l'enseignement. Nous proposons également d'accorder une attention particulière et urgente aux communications internes des îles, en particulier en ce qui concerne la création et l'entretien d'un service aérien local efficace.

L'étude a recommandé en outre un certain nombre de projets importants, notamment un agrandissement de l'aéroport et un projet pilote halieutique qui porteraient le total des dépenses recommandées du Royaume-Uni à environ 13 ou 14 millions de livres. Le gouvernement, comme lord Shackleton et ses collègues, ne doute pas un seul instant que la possibilité d'un développement existe et, au moment opportun, fera entreprendre les études préliminaires essentielles pour déterminer si l'agrandissement de l'aéroport est réalisable et rentable.

Mais pour le reste, nous ne pouvons pour le moment accepter les recommandations plus coûteuses. Le budget de l'aide outre-mer, récemment amputé dans l'exercice des dépenses publiques de décembre, ne pourrait l'assumer. Il y a d'autres demandes plus urgentes provenant de communautés beaucoup plus pauvres. Et les conditions politiques adéquates ne sont pas réunies.

Selon lord Shackleton, 'tout nouveau développement important de l'économie des îles, en particulier celui des ressources en mer, doit rechercher la coopération - voire la participation - si possible de l'Argentine'. Le gouvernement partage cet avis. Ces nouvelles mises en exploitation doivent être fondées sur une plus grande coopération politique et économique dans l'ensemble de la région. Sinon, la perspective d'assurer aux îles un avenir prospère et durable est mince.

Le gouvernement a donc décidé que le temps était venu d'examiner à la fois avec les insulaires et le Gouvernement argentin si les conditions favorables à la discussion des problèmes généraux affectant l'avenir des îles Falkland étaient réunies et d'envisager les possibilités de coopération entre la Grande-Bretagne et l'Argentine dans la région de l'Atlantique sud-ouest.

Il faut que certaines choses soient absolument claires. Premièrement, aucune de ces discussions, qui poseraient inévitablement les questions fondamentales des relations entre les îles, la Grande-Bretagne et l'Argentine, ne pourrait se situer en dehors du parapluie de la souveraineté : je veux dire, que le Gouvernement de Sa Majesté réservera entièrement sa position sur la question de la souveraineté qui ne sera en aucun cas préjugée. Deuxièmement, toute modification qui pourrait être proposée doit être acceptable pour les insulaires dont les intérêts et le bien-être demeurent notre principale préoccupation. Par conséquent, troisièmement, les insulaires doivent être pleinement consultés à chaque étape; rien ne sera fait dans leur dos.

Afin de remplir cet engagement, j'envoie aux îles Falkland à la mi-février mon honorable ami, le Ministre d'Etat pour apprendre des insulaires eux-mêmes comment ils envisagent leur avenir. Il se rendra également à Buenos Aires. Son objectif sera en réalité de voir s'il est possible de convenir d'un mandat pour des conversations à venir plus officielles entre les parties concernées.

Monsieur le Président, mon très honorable ami le Premier Ministre, a déclaré au mois de janvier dernier devant la Chambre : 'Avec de la bonne volonté des deux côtés, la Grande-Bretagne et l'Argentine devraient pouvoir transformer la question en litige relative à la souveraineté sur les îles en un facteur de coopération entre les deux pays qui s'accorderait aux vœux et aux intérêts des habitants des îles Falkland'. Aujourd'hui comme il y a 12 mois, la situation dans l'Atlantique sud-ouest est une source de confrontation

potentielle dont nous avons récemment eu quelques exemples. C'est la coopération et non la confrontation, sur les îles et dans les territoires dépendants, que nous cherchons à obtenir."

28. Le Ministre d'Etat du Ministère des affaires étrangères et affaires du Commonwealth, Edward Rowlands, s'est rendu dans le territoire du 16 au 21 février. Il s'est entretenu avec le Gouverneur, les Conseils exécutif et législatif, des membres de groupes d'intérêt et du public. Une déclaration, publiée par l'Ambassade du Royaume-Uni à Comodoro Rivadavia (Argentine), a annoncé que le Ministre chercherait à élaborer avec le Gouvernement argentin un mandat pour de futures négociations officielles sur les deux questions liées des relations politiques et de la coopération économique. M. Rowlands a affirmé que les représentants des insulaires avaient approuvé sa manière d'envisager les négociations avec l'Argentine. Il a déclaré que sa visite l'avait convaincu du profond désir des insulaires de demeurer britanniques.

29. A la suite de sa visite dans le territoire, M. Rowlands s'est entretenu pendant deux jours avec des fonctionnaires du Gouvernement argentin à Buenos Aires. Le 23 février, les deux gouvernements ont publié un communiqué de presse commun dans lequel ils affirmaient être arrivés à un certain accord sur des conversations à tenir au sujet de l'avenir du territoire en litige et de la coopération économique dans l'Atlantique sud-ouest.

30. Le 26 avril, dans une réponse écrite à la Chambre des communes du Royaume-Uni, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et affaires du Commonwealth, David Owen, a fait la déclaration suivante :

"Les Gouvernements de la République Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont convenus de tenir des négociations à partir de juin ou juillet 1977 au sujet des relations politiques futures, y compris la question de souveraineté en ce qui concerne les îles Falkland, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, et de la coopération économique en ce qui concerne lesdits territoires en particulier, et l'Atlantique sud-ouest en général. Les questions touchant à l'avenir des îles seront examinées au cours de ces négociations, qui viseront à mettre au point une solution pacifique au litige de souveraineté existant entre les deux Etats et à instaurer un cadre en vue d'une coopération économique anglo-argentine qui devra contribuer de façon marquée au développement des îles et de la région dans son ensemble.

L'un des principaux objectifs des négociations sera d'assurer un avenir stable, prospère et politiquement viable pour les îles, dont le Gouvernement du Royaume-Uni consultera la population à cette occasion.

La décision concertée de tenir ces négociations, et les négociations elles-mêmes, ne préjugent la position ni de l'un ni de l'autre gouvernement en ce qui concerne la souveraineté sur les îles.

Le niveau auquel les négociations seront menées et les dates et lieux auxquels elles se tiendront seront déterminés d'un commun accord par les deux gouvernements. Des groupes de travail spéciaux seront constitués en cas de nécessité."

31. Des représentants des Gouvernements argentin et britannique ont tenu des négociations à Rome du 13 au 15 juillet. Un communiqué de presse commun a été publié à la fin des négociations déclarant que les discussions avaient eu lieu dans un esprit constructif et avaient "...conduit à une meilleure compréhension de la position de l'autre partie permettant de poursuivre la recherche d'un accord". Ils sont convenus de se rencontrer à nouveau en novembre 1977.

3. SITUATION ECONOMIQUE

32. L'économie du territoire repose toujours presque entièrement sur l'élevage du mouton et la production de la laine. En raison des conditions climatiques et de la nature des sols, les pâturages sont en général maigres et la production par hectare est faible. Un Groupe d'études des pâturages, chargé de faire des études et des recommandations pour l'amélioration des pâturages et dont le financement est assuré par le Gouvernement britannique a été créé en 1975. En 1975/76 le territoire comptait 644 819 moutons (contre 612 508 en 1972/73) répartis comme suit : East Falkland, 365 673; West Falkland, 209 790; autres îles, 69 356.

33. Le prix de la laine, qui est le principal produit d'exportation, est le facteur déterminant dans la vie économique du territoire. Les exportations de laine, de cuirs et de peaux étaient estimées à 1,2 million de livres sterling en 1975 (contre 2,2 millions en 1974). Il ressort de ces chiffres que les prix moyens étaient tombés de 107 nouveaux pence par kilogramme en 1974 à 51 nouveaux pence en 1975. Au cours de 1976, le prix de la laine a augmenté pour atteindre 92 nouveaux pence par kilogramme et on prévoit que les prix augmenteront encore en 1977 pour atteindre environ 110 nouveaux pence par kilogramme.

34. La Falkland Islands Company (FIC), qui est inscrite au registre du commerce du Royaume-Uni depuis 1851 occupe toujours la première place dans l'économie. La FIC est le plus grand producteur de laine du territoire; elle possédait 288 843 moutons (sur un total de 644 819 en 1975/76) et 46 p. 100 des terres. La société contrôle toujours une grande partie des opérations bancaires du commerce et des transports maritimes locaux. On a abandonné en 1974 l'idée de créer une société locale à laquelle la FIC aurait transféré les intérêts qu'elle détient dans le commerce et les transports maritimes.

35. En février 1977, le Président de la société Charrington Industrial Holdings du Royaume-Uni, qui est la société-mère de la FIC, a déclaré qu'il n'était pas question de vendre la FIC. Il avait été annoncé précédemment que deux hommes d'affaires argentins de premier plan avaient proposé 100 millions de dollars des Etats-Unis pour l'acquisition de la FIC. Répondant à une question lors d'une séance du Parlement du Royaume-Uni en avril 1977, le Ministre d'Etat du Ministre des affaires étrangères et affaires du Commonwealth, M. Rowlands, a déclaré que "dans les îles Falkland, aucun fonds ne peut être cédé sans la permission du Gouvernement des îles Falkland; le Gouvernement britannique ne favoriserait pas de telles transactions".

36. Parmi les autres possibilités de développement économique qui sont explorées, on peut citer l'industrie du tourisme, la pêche et le traitement du varech. Dans le territoire la nature se prête au tourisme du fait de l'abondance des oiseaux ainsi que de la faune et de la flore sous-marines. L'amélioration des communications aériennes et maritimes s'est traduite par un accroissement du nombre de touristes. En 1975, le nombre des touristes qui se sont rendus dans le territoire par voie de mer a atteint 6 201, contre 3 999 en 1974. Les ressources halieutiques du territoire font également l'objet de recherches effectuées par la société japonaise Taiyo Fishing Company, en vue de créer une industrie de pêche en haute mer. Une société britannique étudie également la possibilité d'exploiter les réserves de crabe royal. Il semble que les eaux côtières du territoire renferment des quantités importantes de krill, qui est une variété de petites crevettes riches en protéines. Plusieurs pays exploiteraient ces ressources. Le territoire dispose également d'importantes ressources en algues à partir desquelles on fabrique l'alguinate. Ce produit est principalement utilisé par les industries alimentaires, pharmaceutiques

et textiles. Il a été annoncé en juin 1977 que la société Alginat Industries Ltd., qui avait entrepris de développer ses installations dans le territoire, avait fait part au Gouvernement des îles Falkland (Malvinas) de son intention d'arrêter la production. Dans une déclaration faite au Conseil législatif, le Secrétaire principal a indiqué que la société était sceptique quant à la demande de varech; le coût de la production dans le territoire, et d'autres facteurs comme notamment la question de la souveraineté le faisaient également hésiter.

37. La présence éventuelle de gisements de pétrole dans le territoire et au large de ses côtes pourrait ouvrir de nouvelles et importantes perspectives de développement économique.

38. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, la production industrielle du territoire est nulle. En conséquence, le territoire doit importer pour satisfaire la quasi-totalité de ses besoins en biens de consommation et en biens d'équipement. En 1975, les importations étaient estimées à 1,5 million de livres sterling (contre 805 237 livres sterling en 1974); pour les mêmes années, les exportations (principalement la laine) s'élevaient respectivement à un total de 1,2 million et 2,5 millions de livres sterling. Par le passé, le Royaume-Uni a absorbé la totalité des exportations du territoire et fourni la plupart de ses importations. Comme il a été noté dans un rapport précédent du Comité spécial m/, des mesures ont été prises récemment pour accroître les échanges commerciaux entre le territoire et l'Argentine, y compris l'octroi à la société Yacimientos Petroliferos Fiscales (YPF), compagnie pétrolière argentine d'Etat, du droit de vendre des produits pétroliers dans le territoire.

39. En 1971, les Gouvernements de l'Argentine, des îles Falkland (Malvinas) et du Royaume-Uni ont signé à Buenos-Aires l'Accord sur les communications, destiné à améliorer la coopération économique, sociale et culturelle entre les îles Falkland (Malvinas) et l'Argentine. La compagnie aérienne argentine d'Etat Lineas Aereas del Estado (LADE) assure les liaisons aériennes en organisant un vol régulier hebdomadaire entre l'Argentine et Port Stanley. Il a été annoncé en mars 1977 que l'aéroport permanent de Port Stanley, dont la construction a été financée par le Gouvernement britannique et a bénéficié du concours de techniciens argentins serait mis en service pour mai 1977. L'aéroport n'a pas été prévu pour des appareils d'une taille supérieure à celle du Hawker Siddely HS-748 et il faudrait agrandir la piste d'atterrissage pour permettre à de plus gros appareils d'atterrir.

40. En juin 1976, le Gouvernement britannique a publié un rapport rédigé par lord Shackleton et intitulé "Economic Survey of the Falkland Islands" (Etude économique des îles Falkland) (voir par. 27 ci-dessus).

m/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session,
Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), vol. IV, chap. XXIX, annexe, par. 7-10.

4. SITUATION SOCIALE

41. Au cours de la période à l'étude, aucune évolution importante ne s'est produite dans la situation de la main d'oeuvre. Les possibilités d'emploi étant limitées, on a assisté à un exode de la population vers d'autres pays. Afin de remédier à ce problème, le gouvernement a pris des mesures pour favoriser le développement général du territoire, en particulier en diversifiant l'économie.

42. Le gouvernement a, à Port Stanley, un hôpital général de 27 lits où sont assurés des soins médicaux et chirurgicaux ainsi que des soins d'obstétrique et de gériatrie. Le Département médical emploie un médecin chef, trois médecins et du personnel divers. A la suite d'un rapport établi par un spécialiste de la gestion des hôpitaux, on a amélioré l'organisation et la gestion de l'hôpital de Port Stanley, et des fonds ont été accordés par le Royaume-Uni au titre de l'aide au développement en vue de l'achat de matériel supplémentaire pour l'hôpital. En 1975/76, les sommes consacrées aux divers secteurs des soins et de la santé publique se sont élevées au total à 120 000 livres.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

43. En 1975, il y avait 313 élèves (306 en 1974) fréquentant les écoles publiques, qui sont toutes en principe des écoles primaires. En 1975, le corps enseignant comprenait 33 instituteurs, y compris des instituteurs itinérants pour les zones éloignées (28 en 1973). Une cinquantaine d'enfants en âge de fréquenter des établissements d'enseignement secondaire faisaient des études en Amérique du Sud, la plupart en Argentine.

44. A la suite de l'accord sur les communications en 1971, un certain nombre d'élèves ont poursuivi leurs études en Argentine. En 1974/75, 36 enfants originaires du territoire fréquentaient des établissements d'enseignement bilingue en Argentine; sur ce nombre, 23 bénéficiaient de bourses octroyées par le Gouvernement argentin, deux de bourses octroyées par le Gouvernement britannique et deux de bourses octroyées par les écoles. Le 5 juin 1976, il a été annoncé que, conformément à une décision prise par le Conseil exécutif du territoire à la fin de 1973, deux professeurs d'espagnol envoyés par le Gouvernement argentin étaient arrivés dans le territoire pour enseigner l'espagnol dans les écoles de Port Stanley et dans les cours du soir destinés aux adultes. On a appris en mai 1975 qu'on projetait de développer l'enseignement de l'espagnol grâce à des programmes radiodiffusés par la station locale.

45. En 1975/76, le gouvernement a consacré un montant total de 137 631 livres à l'enseignement.

CHAPITRE XXIX

BELIZE

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. Le Comité spécial a examiné la question du Belize à sa 1095ème séance, le 17 août 1977.
2. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 31/143 du 17 décembre 1976, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée priait le Comité spécial, entre autres, "de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, et en particulier de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session". Le Comité a également tenu compte de la résolution 31/50 relative au Belize, adoptée le 1er décembre 1976 par l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question.
3. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution de la situation dans le territoire.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

4. A sa 1095ème séance, le 17 août, à la suite d'une déclaration du Président (A/AC.109/PV.1095), le Comité spécial a décidé, sans opposition, d'examiner la question à sa prochaine session, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait donner à cet égard à sa trente-deuxième session et, en vue de faciliter l'examen de la question par l'Assemblée, d'autoriser son Rapporteur à communiquer à l'Assemblée tous les renseignements disponibles sur cette question.

ANNEXE^x

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 2
2. Evolution politique et constitutionnelle	3 - 35
3. Situation économique	36 - 47
4. Situation sociale et situation de l'enseignement	48 - 53

^x Texte publié précédemment sous la côte A/AC.109/L.1199 et Corr.1.

BELIZE a/

1. GENERALITES

1. Des renseignements de base concernant le Belize ont été donnés dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa trente et unième session b/. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

2. Au dernier recensement, organisé en 1970, la population totale du territoire était de 119 863 habitants, dont 39 332 vivaient dans la ville de Belize. Belmopan, la capitale, comptait environ 3 000 habitants en 1972. La population, composée essentiellement de Créoles, d'Indiens américains (Mayas) et de Caraïbes, est actuellement évaluée à 136 000 habitants.

2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

A. Constitution

3. Un aperçu des arrangements constitutionnels énoncés dans la British Honduras Constitution Ordinance, 1963 (Ordonnance de 1963 concernant la Constitution du Honduras britannique), amendée en 1973 et 1974, figure dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session c/. En bref, la Constitution du Belize prévoit un Gouverneur nommé par la Reine, un Cabinet et une Assemblée nationale bicamérale, composée d'un sénat et d'une chambre des représentants. Sur les huit membres du Sénat, cinq sont nommés par le Gouverneur (M. Peter McEntee), sur avis du Premier Ministre (M. George Price), deux sur avis du Chef de l'opposition (M. Dean Lindo) et un après toute consultation que le Gouverneur juge appropriée. La Chambre des représentants comprend 18 membres élus au suffrage universel des adultes pour un mandat de cinq ans. Lors des dernières élections générales, qui ont eu lieu le 30 octobre 1974, le People's United Party (PUP) a remporté 12 sièges, le chiffre le plus bas depuis 20 ans, et les autres sièges sont allés à la coalition dite du United Democratic Party (UDP). Depuis lors, un membre de l'UDP a rejoint le PUP, qui détient donc désormais 13 sièges.

4. Le Gouverneur reste chargé de la défense, des affaires extérieures, de la sécurité intérieure (y compris des forces armées) et de la fonction publique. Aux termes du Belize Letters Patent, 1964 à 1974, le Gouverneur, agissant sur avis du Premier Ministre, peut confier à celui-ci ou à tout autre ministre toute attribution relevant du gouvernement qui n'aura pas été déjà déléguée, ainsi que la fonction d'Attorney-General. Le Gouverneur peut également, dans des conditions imposées par lui, déléguer

a/ Les renseignements contenus dans le présent document sont tirés de rapports publiés antérieurement ainsi que des renseignements que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, le 18 août 1976, pour l'année 1975.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVI, annexe.

c/ Ibid., vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. IV, chap. XXVII, annexe, par. 3 et 4 et 10 à 14.

à un ministre désigné après consultation avec le Premier Ministre des responsabilités en matière d'affaires extérieures. Cette délégation d'autorité est soumise à l'approbation préalable du Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth.

5. Le Cabinet est composé du Premier Ministre et d'autres ministres (10 actuellement).

B. Examen par l'Assemblée générale

6. Dans une déclaration qu'il a faite à la Quatrième Commission, à sa 15ème séance, le 4 novembre 1976 d/ le représentant du Royaume-Uni a rappelé que l'année précédente, quand le représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies, avait expliqué la position de son gouvernement sur la question du Belize e/, il avait donné tous les détails voulus au sujet de l'histoire du territoire et des problèmes découlant des prétentions du Guatemala. A cette occasion, le représentant permanent avait fait savoir à la Commission que le Gouvernement du Royaume-Uni était prêt à entamer des négociations avec le Gouvernement guatémaltèque dès la fin de la trentième session de l'Assemblée générale. Dans sa résolution 3432 (XXX), adoptée le 8 décembre 1975 par une majorité écrasante, l'Assemblée générale a réaffirmé le droit inaliénable du peuple du Belize à l'autodétermination, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale et demandé au Royaume-Uni et au Gouvernement guatémaltèque de poursuivre d'urgence leurs négociations en vue de résoudre aussitôt que possible leurs divergences de vues au sujet de l'avenir du Belize, afin de lever les obstacles qui avaient jusqu'alors empêché le peuple du Belize d'exercer librement et sans crainte son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

7. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé que le représentant permanent avait déclaré que le Royaume-Uni ne permettrait pas que ses négociations avec le Gouvernement guatémaltèque échouent faute d'imagination, et qu'il comptait examiner diverses questions au sujet desquelles une collaboration entre le Belize et le Guatemala serait possible et parvenir à des accords qui constitueraient la base de relations nouvelles et réciproquement avantageuses pour les deux pays.

8. Le même esprit de respect pour les droits et intérêts du Belize et du Guatemala a prévalu dans les négociations qui ont eu lieu la même année entre le Gouvernement guatémaltèque et celui du Royaume-Uni, en étroite consultation avec le Gouvernement bélizien. Le Royaume-Uni souhaitait que le territoire constitue un lien entre les Antilles et l'Amérique centrale et non un foyer de discorde. Le Royaume-Uni était disposé, par ailleurs, à dissiper les craintes que pourrait avoir le Guatemala au sujet de la paix et de la sécurité de la zone, une fois que le Belize serait indépendant, tout en tenant compte, en même temps, du souci légitime du Belize pour sa sécurité future.

9. Des négociations étaient en cours entre les Gouvernements du Royaume-Uni et du Guatemala, outre les négociations officielles entamées à la Nouvelle-Orléans en avril 1976, auxquelles avaient participé M. Adolfo Molina-Orantes, ministre des

d/ Ibid., trente et unième session, Quatrième Commission, 15ème séance, par. 43 à 49.

e/ Ibid., trentième session, séances plénières, 2372ème séance, et ibid., Quatrième Commission, 2162ème séance.

relations extérieures du Guatemala, M. Edward Rowlands, ministre d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, et M. George Price, premier ministre du Belize. Des réunions ont eu lieu par la suite au niveau des représentants autorisés à New York en juin et juillet et au niveau ministériel à Panama en septembre. De plus, des fonctionnaires guatémaltèques et béliziens ont étudié certaines questions économiques. A la réunion de la Nouvelle-Orléans, en avril, M. Rowlands a présenté certaines propositions qui représentaient un effort constructif pour tenir compte des besoins particuliers du Guatemala et offraient un moyen de régler le différend avec ce pays et de jeter les bases des relations futures entre le Belize et le Guatemala. Le Royaume-Uni avait toujours eu et aurait toujours une attitude à la fois constructive et souple mais il ne saurait renoncer à certains principes qui avaient traditionnellement guidé sa politique de décolonisation et qui étaient d'ailleurs partagés par toute la communauté internationale.

10. On pouvait espérer que, dans un an au plus, la délégation britannique pourrait annoncer le succès des négociations. Il était en effet urgent de parvenir à un accord, étant donné que le Belize ne pouvait rester dans une situation ambiguë qui se prolongeait depuis plus de 12 ans et qui nuisait au développement économique du territoire ainsi qu'à la tranquillité de ses habitants. Le Gouvernement du Royaume-Uni souhaitait que le Belize accède à l'indépendance le plus rapidement possible, dans des conditions de paix, de sécurité, de coopération et d'amitié avec les pays voisins et il ne ménagerait aucun effort pour atteindre cet objectif.

11. Le Gouvernement du Royaume-Uni qui, l'année précédente, avait dû renforcer sa garnison au Belize pour pouvoir assurer la sécurité du territoire, a pu retirer une partie de ses effectifs pendant l'année en cours. Les troupes du Royaume-Uni restaient au Belize uniquement à des fins de défense et par la volonté du gouvernement du territoire. Le représentant du Royaume-Uni a déploré que le Guatemala continue à faire des déclarations qui suscitaient l'inquiétude aussi bien au Royaume-Uni qu'au Belize et il a invité les autorités guatémaltèques à agir avec modération, afin de créer une atmosphère favorable aux négociations.

12. Enfin, il fallait que les pays latino-américains prennent conscience du fait qu'en Amérique centrale se formait une nouvelle nation dont les habitants, par l'intermédiaire de leur gouvernement élu démocratiquement, exerçaient depuis 12 ans le contrôle effectif de leurs propres affaires, et qu'ils appuient les efforts en vue d'un dénouement juste et satisfaisant par voie de négociations.

13. A la même séance, M. Carl L. Rogers, vice-premier ministre et ministre des affaires intérieures et de la santé publique du Belize, a fait une déclaration sur l'invitation du Président f/. Il a rappelé que, lorsque M. Price, premier ministre du Belize, avait pris la parole devant la Quatrième Commission l'année précédente g/, il avait expliqué que le seul obstacle à l'indépendance du territoire était la crainte de ne pouvoir résister aux revendications injustifiées du Guatemala et à ses menaces d'imposer ses vues par la force. Le Premier Ministre du Belize avait évoqué le terrible dilemme du Belize, qui devait choisir entre une prolongation indéfinie du colonialisme d'une part et la mutilation et l'acceptation d'un nouveau colonialisme d'autre part et il avait demandé une assistance pour obtenir l'indépendance du Belize sans atteinte à son territoire.

f/ Ibid., trente et unième session, Quatrième Commission, 15ème séance, par. 51 à 57.

g/ Ibid., trentième session, Quatrième Commission, 2162ème séance.

14. La Quatrième Commission et, par la suite, l'Assemblée générale, lui avaient exprimé leur solidarité, qui s'était concrétisée dans la résolution 3432 (XXX), dans laquelle l'Assemblée générale avait réaffirmé le droit inaliénable du peuple du Belize à l'autodétermination et à l'indépendance, déclaré que l'inviolabilité et la sécurité territoriale du Belize devaient être préservées et demandé au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et au Gouvernement guatémaltèque de poursuivre leurs négociations afin de lever les obstacles qui avaient jusqu'alors empêché le peuple du Belize d'exercer ses droits inaliénables.

15. Le Belize avait participé aux négociations de 1975 aussi bien au niveau des représentants autorisés qu'au niveau ministériel, conformément à la résolution 3432 (XXX). Il était opportun de rappeler qu'en novembre 1975, le Premier Ministre du Belize avait déclaré qu'en acceptant les négociations, le Belize ne reconnaissait au Guatemala aucun droit sur son destin mais estimait que la meilleure solution possible était un règlement négocié qui respecterait pleinement les droits inaliénables du peuple bélizien.

16. Le Belize avait participé aux négociations avec le désir véritable de parvenir à une solution juste mais il n'était pas disposé à renoncer à sa souveraineté et à son indépendance ou à sacrifier son intégrité territoriale et il espérait qu'au plus tard à l'issue des négociations en cours, le Guatemala accepterait cette position.

17. Le Belize avait été encouragé dans ses justes aspirations par l'appui inconditionnel de la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés. On ne saurait cependant passer sous silence certains éléments inquiétants. En effet, le Guatemala ne reconnaissait pas la validité de la résolution de l'Organisation des Nations Unies et non seulement intervenait dans les affaires intérieures du Belize mais continuait à accroître sa puissance militaire à proximité de la frontière du territoire. C'était à cause de la proposition inacceptable du Guatemala tendant à ce que le Belize cède une partie considérable de son territoire en échange de l'indépendance du reste, que le Belize avait demandé l'appui de l'ONU.

18. Le Belize conservait l'espoir qu'il accéderait à l'indépendance dans un climat de paix et de bon voisinage et il était certain que le Guatemala aurait la sagesse de ne pas ignorer la voix de la communauté internationale, de renoncer à son désir d'expansion territoriale et de domination politique et d'accepter les principes de libre détermination et de coexistence entre les nations dans un monde de paix, d'harmonie et de coopération.

19. Dans une déclaration faite à la Quatrième Commission à sa 19ème séance, le 9 novembre 1976 h/, le représentant du Guatemala a dit que, lorsque la résolution 3432 (XXX) avait été adoptée à la trentième session de l'Assemblée générale, le Guatemala avait déclaré qu'elle était intrinsèquement illégale car elle constituait une tentative d'ingérence dans une négociation entre Etats souverains qui avait pour objet de régler un différend international. Cependant, le Guatemala estimait qu'il convenait de tenir l'Assemblée au courant du déroulement des négociations qui avaient alors lieu entre le Royaume-Uni, en consultation avec le Gouvernement du Belize, et le Guatemala, conformément aux dispositions de l'Article 33 de la Charte des Nations Unies.

h/ Ibid., trente et unième session, Quatrième Commission, 19ème séance, par. 12 à 18.

20. Il ne faisait aucun doute que la négociation était l'un des moyens les plus raisonnables et les plus rapides pour résoudre des différends internationaux, mais, pour que ce processus donne des résultats positifs, il fallait faire preuve de franchise et de sincérité dans l'exposé des thèses opposées qui étaient à l'origine du différend. Toute prise de position irréductible enlevait à la négociation sa validité dès le début.

21. En ce qui concernait la question du Belize, on pouvait se permettre d'espérer que, dans un délai raisonnable, la négociation permettrait de résoudre définitivement le différend. En effet, la première réunion au niveau ministériel avait eu lieu en avril 1976 à la Nouvelle-Orléans. Elle aurait eu lieu quelques mois plus tôt si le Guatemala n'avait pas été frappé par le tremblement de terre du mois de février. Par la suite, en juin et juillet, il y avait eu des réunions au niveau des fonctionnaires à New York et, en septembre, de nouveau au niveau ministériel, une réunion avait eu lieu à Panama. Plus récemment, du 26 au 28 octobre, il y avait eu une série de réunions au niveau des spécialistes à San Pedro Sula (Honduras) afin d'examiner les conséquences et les arrangements économiques. Il convenait de signaler que, lors de cette dernière série de réunions, le Groupe de spécialistes du Belize était conseillé par M. Allistair MacIntyre, secrétaire général de la Communauté des Antilles (CARICOM). Toutes ces réunions avaient permis de faire des progrès, surtout dans les domaines qui exigeaient des sacrifices mutuels; bien entendu, il était impensable d'entreprendre une négociation où seul le Guatemala aurait fait des concessions.

22. Compte tenu de ce qui avait déjà été obtenu et des résultats complets et définitifs que l'on pouvait escompter, la délégation guatémaltèque craignait que les négociations ne soient perturbées par l'adoption d'une résolution inopportune qui aurait pour objet d'imposer des paramètres, limitant ainsi la liberté de certaines des parties. Il fallait espérer que le bon sens et la bonne volonté prévaudraient et, sans avoir l'intention de déplaire à toute délégation qui envisagerait de présenter un projet qui réaffirmerait les termes de la résolution 3432 (XXX) de l'Assemblée générale, le représentant du Guatemala a dit que les résultats en seraient fâcheux car il en résulterait un durcissement des positions des parties qui annihilerait les progrès déjà réalisés et exacerberait l'opinion publique. Les positions qui étaient adoptées pendant la négociation ne devaient pas être soumises à des intérêts changeants et transitoires de politique électorale car cela mettrait en danger des résultats qui affecteraient la nation entière et les générations à venir. Le seul désir du Gouvernement guatémaltèque était la stabilité et la sécurité de l'Amérique centrale et c'est pourquoi il redoutait l'introduction d'éléments idéologiques qui ne pouvaient que déformer le différend et semer l'inquiétude dans la région. Le Guatemala comprenait et respectait les liens qui unissent le Belize au CARICOM car c'est dans la prospérité et la tranquillité de cette région privilégiée du monde que ses habitants pourraient développer pleinement leur potentiel humain et économique, mais le Gouvernement guatémaltèque faisait observer que la solidarité si souvent exprimée par les pays des Antilles en ce qui concerne la recherche de solutions au différend devait être objective et impartiale.

23. L'Amérique latine avait trouvé dans le droit international appliqué comme règle de coexistence entre nations les meilleures garanties pour sa propre sécurité. Il était faux de croire qu'il existait une discordance entre les principes, les normes et les pratiques du droit international et l'expression de principes idéologiques et politiques. L'Organisation des Nations Unies avait été créée précisément pour maintenir la paix universelle au moyen de l'application et de l'amélioration du droit international, et non de la contrainte exercée par une majorité numérique.

24. Le fondement du droit à l'autodétermination des peuples en tant que procédé de décolonisation avait déjà été proclamé dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, qui réaffirmait également le principe du respect de l'intégrité territoriale des Etats. Comme l'avait déjà fait observer le représentant du Royaume-Uni, la question du Belize ne constituait pas un problème colonial classique, et s'il était évident que toutes les situations coloniales présentaient des aspects particuliers, il était toutefois rare que cela se produise d'une manière aussi prononcée que dans le cas du Belize. La manière dont le représentant du Royaume-Uni voyait le problème différait du point de vue du Guatemala au sujet de l'angle sous lequel on devait évaluer certaines conséquences mais, ce qui était fondamental, c'était que l'on ait trouvé au cours des négociations les aspects sur lesquels il y avait accord, ce qui constituait un nouvel élément d'encouragement pour tous ceux qui recherchaient une solution rapide au différend.

25. En conclusion, le représentant du Guatemala a lancé un appel aux pays représentés à la Commission pour qu'ils fassent preuve de prudence et n'introduisent pas des éléments étrangers et polémiques dans les négociations qui progressaient si bien et qui, surtout, étaient conformes aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

26. A sa 85ème séance, le 1er décembre 1976, l'Assemblée générale a adopté la résolution 31/50, dans laquelle elle a réaffirmé le droit inaliénable du peuple du Belize à l'autodétermination et à l'indépendance; réaffirmé que l'inviolabilité et l'intégrité territoriale du Belize devaient être préservées; demandé à tous les Etats de respecter le droit du peuple du Belize à l'autodétermination, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale, de lui faciliter la réalisation de son objectif, qui était l'indépendance dans la sécurité à une date rapprochée, et de s'abstenir de toute action qui menacerait l'intégrité territoriale du Belize; demandé également au Gouvernement du Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, agissant en étroite consultation avec le Gouvernement bélizien, et au Gouvernement guatémaltèque de poursuivre énergiquement leurs négociations, conformément aux principes énoncés dans la résolution 3432 (XXX) de l'Assemblée générale, afin de les faire aboutir rapidement; et prié les deux gouvernements intéressés de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, de tous accords qui auraient été réalisés au cours des négociations susmentionnées.

C. Contacts entre les gouvernements intéressés

27. Comme précédemment noté i/, les Gouvernements du Guatemala et du Royaume-Uni ont eu en 1976 de nouveaux entretiens sur la question avec la participation de représentants du Belize. Les représentants du Guatemala et du Royaume-Uni et le Vice-Premier Ministre du Belize ont mentionné ces entretiens dans les déclarations qu'ils ont faites à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies (voir par. 6 à 25 ci-dessus).

28. Le 10 janvier 1977, il a été rapporté que M. Rowlands, ministre d'Etat du Royaume-Uni aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, avait déclaré que son gouvernement avait proposé au Gouvernement guatémaltèque d'examiner avec

i/ Ibid., Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVI, annexe, par. 20.

lui en premier lieu les autres problèmes importants soulevés par le Guatemala, car cela pourrait contribuer à clarifier les points les plus importants des revendications. M. Rowlands a déclaré que les deux gouvernements devraient déterminer les problèmes qui découleraient de l'indépendance du Belize et présenteraient un intérêt majeur pour le Guatemala et voir s'il était possible de les résoudre au moyen de négociations. Il a ajouté que les deux gouvernements avaient des entretiens positifs mais que leurs positions étaient encore éloignées et qu'ils s'efforçaient de les rapprocher.

29. Le paragraphe 30 du communiqué final de la Réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth, qui s'est tenue à Londres du 8 au 15 juin 1977, dit notamment au sujet du Belize :

"30. Les chefs de gouvernement ont examiné la question du Belize et réaffirmé leur plein appui aux aspirations du peuple bélizien à une indépendance rapide. Ils ont demandé à tous les Etats de respecter le droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du peuple bélizien. Ils ont reconnu que la question ne saurait être réglée sans le plein consentement du Gouvernement et du peuple béliziens et ils ont offert leur coopération en vue de parvenir à un tel règlement. A cette fin, ils sont convenus d'instituer un comité ministériel des Gouvernements de la Barbade, du Canada, de la Guyane, de l'Inde, de la Jamaïque, de la Malaisie, du Nigéria et de la République-Unie de Tanzanie, qui rencontrerait le Secrétaire général pour suivre la situation en ce qui concerne les efforts déployés par le peuple bélizien afin d'obtenir la réalisation de ses aspirations légitimes à l'autodétermination et à l'indépendance; aider les parties intéressées à trouver rapidement des arrangements efficaces menant à l'indépendance du Belize, en s'inspirant des vues exprimées aux réunions des chefs de gouvernement du Commonwealth et conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes des Nations Unies; formuler des recommandations et prêter toute l'assistance possible en vue d'atteindre ces objectifs."

30. Le 6 juillet 1977, une nouvelle série d'entretiens sur la question du Belize s'est ouverte à Washington, D.C., entre des représentants des Gouvernements du Guatemala et du Royaume-Uni, avec la participation de représentants du Belize. La délégation guatémaltèque était dirigée par M. Molina-Orantes, ministre des relations extérieures, et la délégation du Royaume-Uni par M. Rowlands, ministre d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth. La délégation du Belize était dirigée par M. Price, premier ministre, et était composée de MM. Assad Shoman, Vernon H. Courtenay et Santiago Perdomo, ministres du Cabinet, et de MM. Dean Lindo et Philip Goldson, membres de l'opposition.

31. Le 7 juillet, il a été rapporté que la garnison britannique du Belize recevait des renforts d'outre-mer. D'après le Financial Times (Londres), plusieurs centaines de militaires et le matériel correspondant ont été amenés dans le territoire par cinq avions VC-10 et 19 avions Hercules. D'après ce rapport, plusieurs avions de combat à décollement vertical Harrier étaient aussi arrivés à Belize. En outre, la frégate britannique Achilles croisait au large du Belize avec des embarcations d'appui. Toujours d'après ce rapport, le Gouvernement britannique avait déclaré que ces mesures avaient été prises à regret après que le Guatemala eut rappelé ses réservistes et procédé à des déploiements de troupes régulières. Les troupes britanniques seraient retirées dès que possible et le Royaume-Uni continuerait à

rechercher une solution pacifique à la question du Belize. D'après un article du journal The Times (Londres) du 8 juillet, la garnison actuellement en poste au Belize comprend 600 hommes du troisième bataillon du Queen's Regiment, un peloton de véhicules de reconnaissance blindés, un peloton de Royal Engineers, des groupes d'hélicoptères de l'Army Air Corps, un petit détachement du Royal Air Force Regiment et de l'équipement radar. La presse a estimé à environ 500 le nombre de militaires appelés en renfort.

32. Les entretiens sur le Belize qui se déroulaient à Washington, D.C., entre des représentants des Gouvernements du Guatemala et du Royaume-Uni, avec la participation de représentants du Belize, se sont poursuivis le 7 juillet en dépit de l'évolution de la situation militaire à Belize. Dans une déclaration à la presse, M. Molina-Orantes, chef de la délégation guatémaltèque, a déclaré qu'à son avis il serait possible d'arriver à une base d'accord au cours des entretiens en cours. Il a cependant formulé des réserves au sujet du renforcement de la garnison du Belize.

33. Dans un communiqué conjoint publié le 7 juillet, après la conclusion des entretiens, il était dit notamment que les représentants du Royaume-Uni avaient exposé les modalités de l'accession à l'indépendance des territoires dépendants. Il a souligné que les procédures en question prenaient généralement du temps et étaient toujours publiques; il ne pouvait donc pas y avoir de mouvement soudain en direction de l'indépendance. Les deux parties sont convenues qu'il était très souhaitable de prendre des mesures rapides et adéquates pour diminuer la tension et se sont engagées à examiner ensemble les dispositions à adopter pour atteindre cet objectif afin de préserver la paix dans la région. Il a été convenu également que M. Rowlands, ministre d'Etat du Royaume-Uni aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, se rendrait au Guatemala dans un avenir proche pour examiner les moyens de réduire les tensions et discuter de la prochaine étape des négociations.

34. Le 26 juillet, M. Rowlands est arrivé au Guatemala pour reprendre les discussions sur la question du Belize. Au cours de son séjour, il a rencontré M. Kjell Eugenio Laugerud, président de la République guatémaltèque, M. Molina-Orantes, ministre des relations extérieures, et d'autres fonctionnaires guatémaltèques. Le 28 juillet, un communiqué commun a été publié, indiquant que le Guatemala et le Royaume-Uni étaient convenus de rechercher une solution rapide, juste et honorable à la question du Belize et de créer une atmosphère positive pour les négociations en réduisant les tensions à la frontière. Le communiqué ajoutait que les parties renouvelaient leur ferme intention de continuer les négociations en vue de trouver des solutions mutuellement acceptables.

35. Dans une déclaration qu'il a faite à la presse avant de quitter le Guatemala, M. Rowlands, se référant à l'évolution militaire récente dans la région, a dit : "Le Gouvernement britannique n'est pas l'agresseur, ne sera pas l'agresseur, ne fera pas appel à l'intimidation et n'exercera pas de pression militaire sur les négociations".

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

36. Dans le passé, l'économie du Territoire reposait presque uniquement sur les exportations de produits forestiers. Toutefois, depuis le milieu des années 50, du fait de l'épuisement des ressources forestières, l'agriculture est devenue le secteur dominant. Ce secteur constitue le fer de lance de la croissance, les principaux produits d'exportation étant le sucre et les agrumes. Jusqu'en 1972, leur culture se pratiquait essentiellement sur de grandes plantations appartenant à des étrangers et exploitées par ceux-ci. Depuis cette date toutefois, des agriculteurs béliziens ont acheté certaines plantations de canne à sucre et ont commencé à acheter des plantations d'agrumes. D'autres activités agricoles, notamment la culture des bananes et du riz, présentent des possibilités d'expansion; bien que l'agriculture demeure essentiellement une agriculture de subsistance, il existe de plus en plus d'exploitations agricoles de moyenne importance ayant un bon rendement et fonctionnant selon des méthodes modernes. Le Territoire a également commencé à développer l'industrie du tabac.

37. Même si elle ne joue plus le rôle principal dans l'économie, la sylviculture, stimulée par la forte demande de bois d'oeuvre sur le marché mondial et par la politique du gouvernement en matière d'aménagement, d'exploitation régulière et de reconstitution des forêts, remonte progressivement. Les principales industries manufacturières, qui appartiennent aussi en grande partie à des intérêts étrangers, sont celles qui traitent les produits d'exportation essentiels du Territoire : raffinage du sucre, conserverie d'agrumes et scierie. Le gouvernement a fortement encouragé le développement d'autres activités industrielles et agricoles. L'industrie de la confection a progressé, comme en témoigne la croissance notable des exportations de vêtements au cours des dernières années. Il y a également au Belize un certain nombre de petites entreprises fabriquant une large gamme d'articles manufacturés destinés au marché intérieur. Le gouvernement a favorisé le développement du tourisme en vue de permettre au peuple bélizien de garder le contrôle et la propriété de cette industrie. Enfin, on compte intensifier l'exploitation des ressources naturelles du Belize : pêche, bétail et éventuellement pétrole.

38. Pour ce qui est des biens d'équipement et des articles manufacturés, le Territoire est dans une large mesure tributaire de l'étranger. D'après des renseignements fournis par la Puissance administrante, la valeur des importations s'est élevée à environ 185,5 millions de dollars béliziens j/ en 1975 (contre 109,3 millions de dollars béliziens en 1974) et les exportations à environ 130 millions de dollars béliziens (contre 95,2 millions de dollars béliziens en 1974). La balance commerciale du Territoire pour 1975 reflète donc un déficit d'environ 55,5 millions de dollars béliziens (14 millions en 1974). Comme par le passé, les principaux partenaires du Belize ont été les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni.

j/ L'unité monétaire est le dollar du Belize (dollar BZE). Le 11 mai 1976, le Gouvernement bélizien a annoncé qu'il supprimait le lien entre le dollar bélizien et la livre sterling et qu'à l'avenir le dollar bélizien serait lié au dollar des Etats-Unis, à raison d'un dollar bélizien pour 0,50 dollar des Etats-Unis.

39. Le 26 novembre 1976, M. Rogers, vice-premier ministre, a, au nom de M. Price, premier ministre et ministre des finances, présenté à la Chambre des représentants le projet de budget du Territoire pour 1977. Dans sa déclaration, M. Rogers, examinant la situation économique en 1976, a dit que l'économie du Territoire était extrêmement sensible aux pressions extérieures et avait connu une légère récession au cours de l'année, à cause de la chute des prix du sucre, de l'affaissement des prix des agrumes et des bananes et de la diminution de la production qui en a résulté. Il a fait remarquer que le secteur agricole avait souffert de plusieurs facteurs affectant le sucre, les agrumes, les mangues, la sylviculture et l'élevage des porcs et de la volaille. L'élevage avait été touché par le coût élevé des importations des produits pour l'alimentation animale. Les céréales étaient en hausse, en particulier le maïs dont la production était passée de 12 250 tonnes métriques à 22 680 tonnes métriques. La production du bétail, du miel, des produits de la pêche et des bananes avait aussi augmenté, celle des bananes atteignant 425 000 caisses (d'une valeur de 1,4 million de dollars béliziens) contre seulement 33 000 caisses (d'une valeur de 51 000 dollars béliziens) en 1975.

40. Le Vice-Premier Ministre a ajouté que la plupart des industries avaient évolué favorablement, à l'exception de la bière et des cigarettes qui avaient marqué un léger déclin. La production de farine était passée de 3 040 tonnes métriques à 6 530 tonnes métriques. Le tourisme, pour sa part, avait continué à se développer et plusieurs hôtels étaient en construction.

41. Il a donné les indications suivantes concernant les prêts approuvés par la Banque de développement des Antilles jusqu'à novembre 1976 :

(En million de dollars béliziens)

Electricité	6,9
Industrie de la banane	1,3
Development Finance Corporation (DFC) for Agricultural and industrial credit	8,9
Routes d'accès aux plantations de cannes à sucre	2,4
Installations portuaires	11,6
Rizerie (Big Falls, Toledo)	0,7
Prêts aux étudiants	0,2
Domaines industriels	1,0
Logement	<u>1,7</u>
	34,7

Les prêts directs de la Banque approuvés pour le secteur privé se sont élevés à un total de 1,1 million de dollars béliziens. M. Rogers a ajouté que la DFC avait fait des engagements de prêts d'un montant approximatif de 13,2 millions de dollars béliziens, intéressant environ 3 500 personnes dans l'ensemble du Territoire. La DFC avait également mis au point des plans relatifs à une société d'investissement.

42. Résumant les résultats enregistrés par l'économie nationale en 1976, le Vice-Premier Ministre a indiqué notamment que les dépenses renouvelables, y compris une augmentation de 15 p. 100 des traitements et des salaires pour tous les employés et les pensionnés, avaient continué d'être financées au moyen des ressources nationales; que des capitaux importants avaient été investis dans des projets agricoles et industriels par l'entremise de la DFC; que les services avaient été considérablement développés; que des crédits, des terrains et des marchés avaient été octroyés aux agriculteurs; et que la conserverie de viande avait été réorganisée. Il a ajouté que les perspectives pour 1977 étaient bonnes, avec des augmentations de production prévues dans le secteur agricole. Il a également annoncé que les charges au titre de la dette publique passeraient de 2,8 millions de dollars béliziens en 1976 à 3 millions en 1977 (soit 6,2 p. 100 de l'ensemble des recettes courantes et 2,3 p. 100 de la valeur totale des exportations visibles de 1976), montant que le territoire était tout à fait en mesure de payer. Il a ajouté qu'à la fin de 1976, le total de la dette publique impayée devrait atteindre 16,7 millions de dollars béliziens.

43. Le Vice-Premier Ministre a décrit comme suit les grandes lignes de la politique économique de son gouvernement :

"Nous sommes guidés par notre Manifeste pour l'indépendance du Belize, qui envisage un développement équilibré et socialement équitable dans le cadre d'une association de la population et du gouvernement, association qui permettra de partager les bienfaits de la croissance et du changement et d'améliorer la qualité de la vie pour tous les citoyens. Le problème auquel Belize fait face - comme le monde entier d'ailleurs - est celui de l'inflation, de la hausse des prix et de la récession générateurs de misère et de souffrance. Avec une économie ouverte, réduite et dépendante, le Belize ne peut espérer être totalement à l'abri des pressions inflationnistes mondiales. Le gouvernement a le devoir sacré d'intervenir dans les secteurs économiques où cela est nécessaire pour le bien du peuple et de prendre des mesures pour combattre l'inflation et assurer une vie meilleure à tous les Béliziens.

L'évolution future de l'économie nationale ne saurait être laissée au hasard. Un des objectifs primordiaux du gouvernement consiste à accélérer la croissance économique dans le cadre d'une planification à long terme. Les politiques et les programmes inclus dans ce plan, qui doit être étudié prochainement par le gouvernement, visent à parvenir à une indépendance économique et à une autonomie accrues. Ils ont pour but de développer la production alimentaire et de substituer des produits manufacturés béliziens aux produits importés chaque fois que nous y avons avantage. Le Bélizien continuera d'être encouragé à investir à Belize, de sorte qu'une fraction croissante des ressources nationales sera contrôlée et détenue par des nationaux.

Les techniques et les investissements étrangers sont absolument essentiels pour le développement du Belize; ils sont les bienvenus et avantageux pour tous si les Béliziens y participent. Notre nouveau plan économique continuera d'appliquer le principe selon lequel le secteur public fournit l'infrastructure économique et les institutions et encourage le secteur privé à tirer profit au maximum de toutes les possibilités économiques.

Comme en 1976, la stratégie budgétaire de 1977 consistera à limiter les dépenses renouvelables aux projets propres à augmenter la production et l'emploi, à renforcer et à diversifier la base économique, et à maintenir au niveau le plus bas possible les prix et les facteurs de hausse."

44. Se référant aux prévisions budgétaires pour 1977, le Vice-Premier Ministre a annoncé des dépenses totales de 94 millions de dollars béliziens réparties comme suit : 38,3 millions pour les dépenses renouvelables; 45,7 millions pour les travaux d'équipement et de développement, et 9,9 millions provenant d'emprunts et de subventions pour des projets spécifiques intéressant l'agriculture, la formation, les crédits industriels, l'exploitation forestière, la production de bananes, et l'électricité (voir par. 47 ci-après). Un montant d'environ 38,2 millions de dollars béliziens a été affecté aux services, y compris les salaires, pensions et services sociaux, soit une augmentation de 7 millions par rapport au chiffre de 1976.

45. Il a ajouté que le programme d'investissement de 1977 prévoyait des allocations pour la réforme agraire, les prêts sur les récoltes, l'élimination des taudis, la défense, le matériel agricole, les projets communautaires, le projet de stockage des céréales et des fonds de contrepartie pour le logement et la formation. La deuxième partie du programme d'investissement prévoyait des dépenses pour le port de Belize, la construction d'un immeuble administratif supplémentaire à Belmopan, la défense, le quai de commerce Bight, le programme d'adduction d'eau et le réseau d'assainissement de Belize, des immeubles scolaires, des routes de raccordement et des routes pour l'exploitation du sucre, un service de bacs pour San Antonio, Orange Walk Town et San Estevan, les rizeries de Toledo, un marché agricole pour Belize et le logement.

46. Il a déclaré que les impôts ne seraient pas augmentés pour financer le budget de 1977, mais qu'on envisageait de réviser les droits de timbre. Il a ajouté que pour que les prévisions budgétaires deviennent réalité, le gouvernement aurait à contrôler étroitement les déclarations d'impôts et le recouvrement de ces derniers.

47. Selon le Vice-Premier Ministre, on peut résumer comme suit le projet de budget pour 1977 :

(En millions de dollars béliziens)

Dépenses renouvelables	38,3
Dépenses d'investissement (deuxième partie)	9,2
Dépenses d'investissement (troisième partie)	36,5
	<u>84,0</u>

Ces dépenses devaient être financées au moyen :

a) Du revenu national :	
Dépenses renouvelables	47,0
Dépenses d'investissement ..	0,5
	<u>47,5</u>
b) De fonds d'aide	22,3
c) De fonds d'emprunt	14,2
	<u>84,0</u>

Il y avait, en outre, d'autres dépenses d'un montant de 9,9 millions de dollars béliziens pour lesquels aucun crédit n'était prévu, au titre de l'aménagement des exploitations agricoles, des crédits agricoles et industriels, de la formation, des hypothèques en second rang, de l'exploitation forestière, de la production de bananes et de l'électricité; ces dépenses devaient être financées par des emprunts et des subventions. Le budget total pour 1977 s'élèverait donc à 94 millions de dollars béliziens.

4. SITUATION SOCIALE ET SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

48. En présentant le projet de budget, le 26 novembre 1976, M. Rogers, vice-premier ministre, a déclaré qu'un total de 5 000 emplois directs étaient prévus sur le compte des opérations courantes. Les projets considérables inscrits dans le programme d'investissement fourniraient d'autres possibilités d'emploi. Il a ajouté que les dépenses consacrées à la mise en valeur des ressources humaines portaient essentiellement sur deux secteurs apparentés : l'enseignement et la formation. Les allocations budgétaires renouvelables à cette fin représentaient 21 p. 100 environ de l'ensemble du budget de fonctionnement.

49. L'enseignement est obligatoire pour les enfants de 6 à 14 ans. En 1975, il y avait 11 écoles primaires publiques (contre 10 en 1974) et 166 écoles primaires recevant une subvention de l'Etat (contre 163 en 1974), qui dispensaient un enseignement gratuit à 32 200 élèves (contre 31 610 en 1974). On comptait en outre 12 écoles primaires privées payantes fréquentées par 1 000 élèves (chiffre inchangé par rapport à 1974). Toutes les écoles primaires, sauf 11, étaient gérées par des missions.

50. La plupart des élèves des écoles secondaires poursuivent des études pendant quatre ou cinq ans, sanctionnées par le General Certificate of Education (ordinary level) de l'Université de Cambridge, ou par le diplôme de la Royal Society of Arts. De plus en plus d'élèves font une sixième année (classe terminale). En 1975, 5 210 élèves (contre 5 025 en 1974) étaient inscrits dans 21 écoles secondaires (chiffre inchangé par rapport à 1974) où enseignaient 325 professeurs (contre 315 en 1974). Quatre de ces écoles étaient gérées par l'Etat (l'enseignement était gratuit dans deux d'entre elles), 15 par des missions et les deux dernières par des particuliers. Parmi les élèves de l'enseignement secondaire, on comptait 344 boursiers de l'Etat (contre 333 en 1974). Le Belize Technical College (Collège technique de Belize), un des quatre établissements d'Etat, comptait 225 élèves (contre 370 en 1974).

51. L'école normale du Belize avait 121 inscrits en 1975 (contre 120 en 1974). Il n'existe pas d'établissement d'enseignement supérieur dans le Territoire, mais l'Université des Antilles organise des cours par correspondance. Les étudiants présentant les qualifications requises peuvent poursuivre leurs études dans des universités et autres établissements outre-mer grâce à des bourses. La DFC, au nom du gouvernement, administre un programme de prêts à l'intention des étudiants. En 1975, elle a octroyé des prêts à 16 étudiants pour leur permettre de se perfectionner à l'étranger.

52. Le gouvernement s'est déclaré favorable au système mixte d'enseignement (confessionnel-laïc). Il s'attache maintenant à améliorer ce système, de manière que les Béliziens, notamment les jeunes, puissent se perfectionner. A cette fin, il a continué à développer les établissements d'enseignement et à adapter les programmes aux besoins particuliers du Territoire.

53. En présentant le projet de budget, le 26 novembre 1976, M. Rogers, vice-premier ministre, a déclaré que les crédits prévus au compte de fonctionnement pour la santé et l'éducation s'élevaient à 12,1 millions de dollars béliziens, soit 31,5 p. 100 de l'ensemble du budget de fonctionnement pour 1977, ce qui représente une augmentation de 2,5 millions par rapport à 1976.

CHAPITRE XXX

ANTIGUA, LA DOMINIQUE, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. Le Comité spécial a examiné la question d'Antigua, de la Dominique, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte Lucie et de Saint Vincent à ses 1080ème et 1095ème séances, les 17 juin et 17 août 1977.
2. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et notamment de la résolution 31/143 du 17 décembre 1976, concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée priait le Comité spécial, entre autres choses, de "continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, ... de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session". Le Comité a également tenu compte de la décision 31/406 E adoptée par l'Assemblée générale le 1er décembre 1976, au sujet de ces territoires.
3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) où figuraient des renseignements sur l'évolution de la situation dans les territoires.
4. A sa 1080ème séance, le 17 juin, le Comité spécial a entendu une déclaration de Patrick R. John, premier ministre de la Dominique. Le représentant de la Côte d'Ivoire et le Président ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.1080).

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

5. A sa 1095ème séance, le 17 août à la suite d'une déclaration du Président (A/AC.109/PV.1095), le Comité spécial a décidé, sans opposition, d'examiner la question à sa prochaine session, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait donner à cet égard à sa trente-deuxième session et, en vue de faciliter l'examen de la question par l'Assemblée, d'autoriser son Rapporteur à communiquer à l'Assemblée tous les renseignements disponibles sur cette question.

ANNEXE

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 3
2. Evolution constitutionnelle et politique	4 - 49

ANTIGUA, DOMINIQUE, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES, ANGUILLA, a/
SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT b/

1. GENERALITES

1. Des renseignements de base sur les Etats associés des Antilles figurent dans le rapport que le Comité spécial a présenté à l'Assemblée générale à sa trente et unième session c/.

2. Antigua, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla font partie des îles Leeward et s'étendent à mi-chemin de l'arc que forment les Antilles. La Dominique, Sainte-Lucie et Saint-Vincent font partie des îles Windward. Un certain nombre d'îlots appelés les Grenadines relèvent de l'Etat associé de Saint-Vincent.

Superficie et population

	<u>Superficie</u> (En km ²)	<u>Population</u>	
		<u>1970</u> (Recensement)	<u>Milieu de 1975</u> (Chiffre estimatif)
Antigua (y compris la Barboude)	443	65 525	70 000
Dominique	750	70 302	75 000
Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla	401	64 000 <u>a/</u>	66 000
Sainte-Lucie	616	99 806	108 000
Saint-Vincent (y compris les Grenadines relevant de Saint-Vincent)	389	89 632	100 000 <u>b/</u>

Source : Etudes statistiques des Nations Unies (ST/ESA/STAT/SER.A/118).

a/ Y compris une population évaluée à 6 524 habitants pour Anguilla, qui n'a pas été englobée dans le recensement de 1970.

b/ Estimation au 31 décembre 1973.

3. La population des Etats associés est essentiellement composée d'Africains et de Métis. A la Dominique, environ 380 Caraïbes, descendants d'une tribu indienne, vivent dans une réserve de 1 500 ha. Le 19 août 1977, il a été signalé que le Gouvernement de la Dominique avait donné l'assurance que ces terres resteront la propriété des Caraïbes après l'indépendance.

a/ Une constitution distincte pour Anguilla est entrée en vigueur en février 1976.

b/ Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés de documents publiés.

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXV, annexe.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

4. A la suite de la dissolution de la Fédération des Indes occidentales en 1962, des négociations concernant le statut constitutionnel des territoires du Commonwealth des Antilles ont eu lieu entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les gouvernements de ces territoires. En 1965, un nouveau statut constitutionnel - celui d'Etat associé - a été proposé et est entré en vigueur en 1967 pour Antigua, la Dominique, la Grenade d/, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla et Sainte-Lucie et, en 1969, pour Saint-Vincent. Des détails sur le West Indies Act de 1967, portant création des Etats associés des Antilles, figurent dans un précédent rapport du Comité spécial e/. La Puissance administrante conserve la responsabilité des affaires extérieures et de la défense et chaque territoire qui devient un "Etat associé au Royaume-Uni" assume l'entière responsabilité de ses affaires intérieures sous tous leurs aspects.
5. La Constitution de chaque territoire prévoit l'établissement d'un parlement dont font partie la reine, représentée par un gouverneur, et une chambre des représentants.
6. Antigua est le seul membre du groupe qui ait un sénat, composé de 10 sénateurs, dont sept nommés sur recommandation du Premier Ministre et trois en consultation avec lui. Lorsque l'opposition est représentée à la Chambre des représentants, elle l'est également au Sénat par au moins un de ces trois sénateurs. Le Sénat peut différer d'un mois l'adoption de toute loi à caractère financier et d'une période allant jusqu'à deux ans toute autre loi adoptée par la Chambre des représentants.
7. Dans chacun des Etats associés, le pouvoir exécutif est exercé par le Gouverneur, qui est habituellement un ressortissant du territoire dans lequel il exerce ce pouvoir et qui exerce ses fonctions assisté d'un cabinet, composé d'un premier ministre et de plusieurs autres ministres. Le Gouverneur nomme comme premier ministre celui des membres de la Chambre des représentants qui, à son avis, a le plus de chances de recevoir l'appui de la majorité. Les autres ministres sont nommés par le Gouverneur, en consultation avec le Premier Ministre. Le Cabinet est chargé de l'administration et de la gestion des affaires du pays, et il est collectivement responsable devant le Parlement.
8. Il y a une Cour suprême pour tous les Etats associés, mais sa juridiction peut s'étendre à tous les territoires intéressés de la région. La Cour a notamment compétence pour les questions constitutionnelles, les libertés et les droits fondamentaux et la composition des divers parlements. Le Parlement de chaque Etat associé détermine la juridiction de la Cour pour les questions qui ne sont pas précisées dans leur constitution.

d/ La Grenade est devenue indépendante en 1974.

e/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6700/Rev.1) (troisième partie), chap. XXIII, par. 125 à 141.

A. Situation particulière d'Anguilla

Renseignements généraux

9. Les événements consécutifs aux manifestations qui se sont déroulées en 1967 à Anguilla pour demander que le territoire soit séparé de Saint-Christophe-et-Nièves et qui sont antérieurs à février 1976 ont été décrits dans le rapport précédent du Comité spécial f/. En bref, ces manifestations ont abouti à une intervention du Royaume-Uni et finalement, à la création d'une administration distincte pour Anguilla en 1971, à la tête de laquelle a été placé un commissaire nommé par la reine et assisté par un conseil de sept membres élus. En juillet 1972, M. Ronald Webster, leader du Conseil, a déclaré que l'une des tâches principales du Conseil serait de reprendre les négociations avec le Royaume-Uni, en vue d'une "séparation absolue et définitive" d'Anguilla. En réponse à une lettre de M. Webster concernant le statut d'Anguilla, le Gouvernement du Royaume-Uni, au début de 1973 a renouvelé la promesse qu'il avait faite d'examiner cette question en 1974.

10. Des entretiens sur le statut constitutionnel futur d'Anguilla se sont déroulés en 1974 et 1975 entre des représentants des Gouvernements du Royaume-Uni et de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla. Selon un communiqué publié en mai 1975, le Gouvernement du Royaume-Uni a décidé de donner une plus grande autonomie à Anguilla. En décembre 1975, le Conseil d'Anguilla a approuvé une constitution distincte qui est entrée en vigueur en février 1976.

Constitution

11. La Constitution d'Anguilla prévoit notamment un système ministériel, avec un ministre principal et deux autres ministres. En résumé, la Constitution prévoit a) un Commissaire nommé par la reine; b) un Conseil exécutif comprenant le Commissaire, le Ministre principal, deux autres ministres et deux membres de droit (l'Attorney General et le Secrétaire aux finances); c) une Assemblée législative, composée de sept membres élus, trois membres de droit (le Secrétaire principal, l'Attorney-General et le Secrétaire aux finances) et deux membres nommés.

12. Conformément aux dispositions de la Constitution, est nommé Ministre principal le membre élu qui bénéficie de l'appui de la majorité des membres élus de l'Assemblée législative. Les autres ministres sont choisis, avec l'approbation du Ministre principal, parmi les membres élus de l'Assemblée. Ils sont directement chargés de la conduite des affaires du gouvernement, sauf pour les domaines explicitement réservés au Commissaire, à savoir la défense, les affaires extérieures, la sécurité intérieure, y compris la police, et la fonction publique. Les finances sont confiées au Secrétaire aux finances. La Constitution prévoit aussi pour Anguilla la possibilité de choisir la juridiction de la Cour suprême des Etats associés des Antilles si elle le désire; dans l'intervalle, elle continue de relever de la Haute Cour et de la Cour d'appel du Royaume-Uni.

f/ Ibid., trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXV, annexe, par. 8 à 14.

Elections

13. Les premières élections générales organisées depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution ont eu lieu le 15 mars 1976. Deux partis politique, le People's Progressive Party (PPP), dirigé par M. Ronald Webster, et le Democratic Party (DP), dirigé par M. Camille Connor, ainsi que cinq candidats indépendants, se sont présentés aux élections. Selon le directeur des élections, 77,9 p. 100 des 3 498 personnes remplissant les conditions requises pour voter ont participé aux élections. A l'issue du scrutin, le PPP a remporté six sièges sur les sept à pourvoir et un candidat indépendant, M. Hubert Hughes, a enlevé le septième. M. Webster a été ultérieurement nommé ministre principal. Mme Albena Lake Hodge a été nommée ministre des services sociaux et M. Emile Gumbs ministre du commerce.
14. Le 1er février 1977, l'Assemblée législative a adopté une motion de censure contre le gouvernement. Cette motion, qui avait été déposée par l'unique membre de l'opposition, M. Hughes, portait sur l'action du gouvernement au sujet d'un litige foncier qui avait abouti au mois de janvier à la fermeture d'une école primaire. Cinq membres élus, parmi lesquels des membres du parti au pouvoir (PPP), ont voté en faveur de la motion; M. Webster a voté contre et le Commissaire, M. Le Breton, s'est abstenu. Aux termes de la Constitution, le Commissaire pouvait soit démettre M. Webster de ses fonctions et nommer un nouveau ministre principal, soit dissoudre le Parlement et organiser de nouvelles élections. Le Commissaire a choisi de démettre M. Webster de ses fonctions, faisant observer qu'à son avis il était préférable de préserver autant que possible la continuité et la stabilité du gouvernement. Il a rappelé que des élections avaient eu lieu moins d'un an auparavant. M. Gumbs, ministre du commerce, a ultérieurement été nommé Ministre principal et M. Hughes, Conseiller politique auprès du Ministre principal. Mme Lake Hodge a conservé le Ministère des services sociaux et Mme Idalia Gumbs celui des ressources naturelles et du tourisme.
15. Il a été signalé que le 9 février, la police avait fait usage de bombes lacrimogènes pour disperser des partisans de M. Webster qui s'étaient rassemblés autour du Parlement pour empêcher les membres du nouveau gouvernement de prêter serment. Deux personnes ont été blessées; l'une a été détenue à l'hôpital et l'autre, après avoir reçu les soins nécessaires, a pu rentrer chez elle. Tous les membres du gouvernement avaient prêté serment, à l'exception de M. John Hodge, assistant du gouvernement au Ministère des ressources naturelles et du tourisme, que de nombreux manifestants appartenant à sa circonscription du West End avaient empêché de pénétrer dans les locaux du Parlement.
16. Au cours d'une émission radiodiffusée, à la fin du mois de juin, le Ministre principal, M. Gumbs, a déclaré que son gouvernement avait rejeté une pétition de M. Webster, ancien ministre principal, qui demandait que des élections générales aient lieu avant le 11 juillet 1977. M. Gumbs a souligné que le gouvernement ne permettrait pas que la pétition (qui portait 1 500 signatures) oblige à organiser des élections à ce stade. Il a ajouté que le gouvernement ne créerait pas un précédent en organisant des élections à intervalles de quelques mois.
17. On a appris au début du mois suivant que 23 coups de feu avaient été tirés dans la maison occupée par le Commissaire et que deux coups avaient été tirés dans la chambre de M. Campbell Fleming, assistant du gouvernement et représentant élu de l'East End. On a appris également qu'il y avait eu des échanges de coups de feu entre la police et plusieurs tireurs aux alentours de la station de radio-diffusion. Dans une émission radiodiffusée, le Commissaire a déclaré que cette fusillade était un acte indigne accompli par quelques individus déterminés à replonger Anguilla dans la peur, la pauvreté et la stagnation.

Autres faits nouveaux

18. En mars 1977, le Ministre principal, dans une déclaration prononcée au cours d'une réunion publique, a dit que le gouvernement avait informé le Gouvernement du Royaume-Uni qu'il autoriserait le Gouvernement des Etats-Unis à étudier la possibilité d'utiliser Dog Island, petite île située près d'Anguilla, comme base pour des exercices de tir d'artillerie navale. Lorsque l'étude serait terminée, des négociations concernant la location de Dog Island au Gouvernement des Etats-Unis pourraient commencer; M. Gumbs a ajouté que la location de l'île au Gouvernement des Etats-Unis était un moyen pour Anguilla de bénéficier d'avantages financiers et économiques.

B. Statut de Nièves

19. Des renseignements sur le statut de Nièves figurent dans le rapport que le Comité spécial a présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session g/. En mars 1974, le Conseil de Nièves a adopté une résolution par laquelle il a demandé que l'île soit séparée du territoire de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla. Dans cette résolution, il était rappelé notamment que le Conseil avait d'abord présenté au Royaume-Uni, en 1961, une pétition demandant la sécession de l'île. A la fin du mois de mai 1974, le Conseil a approuvé un projet de constitution pour Nièves, en vertu duquel le Royaume-Uni administrerait directement l'île. Le projet de constitution et la pétition demandant la sécession de l'île ont été envoyés au Gouvernement du Royaume-Uni. Le 2 juin, 8 000 personnes environ (plus de la moitié de la population de Nièves) ont défilé dans Charlestown, première ville de l'île, pour réclamer la sécession. Plus tard dans le courant du mois de juin, le Premier Ministre, M. Bradshaw, a annoncé qu'il avait autorisé le Secrétaire parlementaire, M. Frederick Parris, à administrer un certain nombre de services gouvernementaux à Nièves. Il a réaffirmé qu'il était opposé à toute sécession de Nièves pour des raisons d'ordre constitutionnel. Il a dit également qu'un représentant du Royaume-Uni avait informé le Conseil de Nièves que le Gouvernement britannique ne s'immiscerait pas dans les affaires intérieures du territoire.

20. En réponse à une question qui avait été posée à la Chambre des communes du Royaume-Uni le 16 décembre 1975 sur le point de savoir si, étant donné les résultats des élections générales à Saint-Christophe, le Gouvernement du Royaume-Uni envisageait d'accorder à Nièves le statut d'Etat associé, le Secrétaire d'Etat chargé du Bureau des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni a indiqué qu'aux termes de la section 9 du West Indies Act de 1967, un Etat associé pouvait être divisé en deux territoires - ou davantage - s'il en faisait la demande et notifiait son consentement par une résolution de son Conseil législatif. C'est pourquoi, à moins que le gouvernement du territoire ne demande la sécession, Nièves continuerait de faire partie du territoire.

21. En avril 1976, à l'issue de la première série d'entretiens entre les Gouvernements de Saint-Christophe-et-Nièves et du Royaume-Uni sur la question de l'indépendance, M. Simeon Daniel, chef du Nevis Reformation Party (NRP), parti de

g/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. VI, chap. XXVIII, annexe, par. 134 à 137.

l'opposition qui, lors des dernières élections générales, a remporté les deux sièges de Nièves à l'Assemblée pourvus par élection, aurait dit que la population de Nièves ne souhaitait aucune forme d'indépendance pour Saint-Christophe-et-Nièves. Il a ajouté qu'une délégation de Nièves se rendrait prochainement à Londres dans l'espoir de s'entretenir avec le Gouvernement du Royaume-Uni de la question de la sécession de l'île d'avec Saint-Christophe.

22. Le NRP, a refusé de participer à la première série d'entretiens sur l'indépendance, tenue au début de mars, mais il était représenté à la deuxième série d'entretiens, en avril, au cours desquels les divergences d'opinion entre le gouvernement et l'opposition sur la question de l'indépendance ont été étudiées. Après les entretiens, des discussions préliminaires ont eu lieu à Londres entre des représentants du Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nièves et du NRP; les deux parties sont convenues de continuer à rechercher un terrain d'entente. Mais le désaccord a persisté après le retour de la délégation dans le territoire, le NRP quittant la salle de l'Assemblée et s'absentant totalement d'avril à décembre 1976. L'opposition n'a pas coopéré avec la commission qui avait été créée pour examiner la question du nombre et des limites des circonscriptions électorales du territoire.

23. En août 1977, on a appris que le Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nièves avait fait connaître son point de vue dans un document intitulé : "Local Government in Nevis". Le gouvernement estimait : a) que le territoire de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla devait demeurer un Etat unitaire parce qu'il ne faisait aucun doute que les arrangements coloniaux et néo-coloniaux et les effets de la récession et de l'inflation mondiales sur les pays en développement rendent la survie des petites entités très aléatoire; b) que des consultations devaient avoir lieu entre le Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nièves et le Conseil de Nièves en vue de la création d'un organe distinct, ce qui devrait améliorer l'administration des deux îles et permettre une plus grande efficacité. Enfin, dans la perspective de la réorganisation de l'administration en vue de l'indépendance, le Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nièves étudiait la nécessité d'une présence ministérielle renforcée à Nièves. Dans le document en question, il était aussi noté que la nomination récente d'un secrétaire permanent et d'un secrétaire-adjoint pour les affaires de Nièves, résidant à Nièves, améliorerait certainement le fonctionnement de l'administration et activerait l'action du Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nièves en ce qui concernait Nièves.

24. Depuis les élections générales de décembre 1975, M. Daniel a répété dans plusieurs déclarations que les électeurs de Nièves veulent la sécession politique d'avec Saint-Christophe. Au début de 1977, M. Daniel et d'autres dirigeants du NRP se sont élevés avec vigueur contre l'appel lancé par le Premier Ministre, M. Bradshaw, en vue de "réunir nos peuples dans le cadre d'un statut indépendant". Le NRP a protesté auprès du Gouvernement du Royaume-Uni contre tout projet qui tendrait à octroyer l'indépendance à la population de Nièves contre son gré, "lui imposant un gouvernement dont elle ne veut pas et qu'elle ne pourrait pas élire". Le NRP fonde ses critiques à l'encontre du Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nièves essentiellement sur deux arguments : pendant plus de vingt ans, le gouvernement a négligé l'île; plus récemment, il a refusé d'approuver le projet de budget pour 1977 concernant Nièves. L'opposition a également rendu le gouvernement responsable de l'échec du projet de création d'une raffinerie de pétrole à Nièves.

25. Le 18 août 1977, le NRP a organisé un référendum à Nièves pour déterminer si la population de l'île souhaitait ou non la sécession d'avec Saint-Christophe.

D'après les résultats finals, sur 4 220 suffrages exprimés, il y a eu 4 193 voix pour la sécession, 14 contre et 13 bulletins nuls. Il a été dit que le Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nièves avait clairement indiqué qu'à ses yeux le référendum était illégal et sans valeur et qu'il avait interdit aux fonctionnaires d'y participer.

26. Après le référendum, M. Daniel a déclaré que la population de Nièves avait exercé son droit à l'autodétermination et s'était prononcée massivement en faveur de la sécession d'avec Saint-Christophe. Il avait communiqué les résultats du référendum au Gouvernement du Royaume-Uni, dont il attendait une réponse.

C. Statut futur des Etats associés

Généralités

27. Les faits relatifs à la question de l'indépendance des Etats associés ont été décrits en détail dans le dernier rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale h/. Pendant la période considérée, des représentants du Gouvernement du Royaume-Uni et des Gouvernements de la Dominique, de Saint-Christophe-et-Nièves et de Sainte-Lucie ont eu des entretiens sur la question. La Dominique a annoncé qu'elle pensait accéder à l'indépendance en "janvier 1978" et Sainte-Lucie pendant "le premier trimestre de 1978".

28. Les représentants du Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nièves et du Gouvernement du Royaume-Uni ont tenu trois séries d'entretiens, mais aucune indication n'a été donnée à ce jour sur la date de l'indépendance. Selon la presse, les deux principaux obstacles sont la situation d'Anguilla et le mouvement séparatiste de Nièves. En juin 1977, cependant, le Premier Ministre de Saint-Christophe-et-Nièves a déclaré que la question de l'indépendance était réglée et qu'il ne restait plus qu'à fixer une date. Les Gouvernements d'Antigua et de Saint-Vincent n'ont pas eu d'entretiens avec le Royaume-Uni sur la question de l'indépendance. Ils sont néanmoins toujours décidés à parvenir à l'indépendance avant 1981.

29. Le 17 juin 1977, le Premier Ministre de la Dominique, M. Patrick John, a pris la parole devant le Comité spécial à sa 1080ème séance (A/AC.109/PV.1080). M. John a fait observer que la plupart des Etats associés recherchaient l'indépendance; une fois l'indépendance politique réalisée, il faudrait étudier toutes les possibilités latentes de ces Etats.

30. M. John a proposé que l'Organisation des Nations Unies crée un fonds pour aider les territoires les moins avancés de la région des Antilles à surmonter la grave crise économique qu'ils traversaient, crise due à la hausse rapide du prix du pétrole et au fait que les prix des produits de base n'avaient pas augmenté au même rythme que ceux des articles manufacturés.

31. De l'avis de M. John, ce fonds devrait être alimenté par tous les Etats Membres de l'ONU en mesure de verser une contribution, et aurait pour but précis de développer l'économie des petits territoires de la région des Antilles pour

h/ Ibid., trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXV, annexe, par. 15 à 30.

permettre à leurs habitants non seulement de réaliser leurs aspirations mais encore de tirer pleinement parti des possibilités économiques existantes et d'exercer leur droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance.

32. En août 1977, M. Henry de B. Forde, ministre des affaires étrangères de la Barbade, a annoncé que des consultations avaient eu lieu entre les Premiers Ministres des Etats associés et les Ministres des affaires étrangères des pays indépendants du Commonwealth des Antilles au sujet d'une nouvelle initiative visant à fournir aux Etats associés et à d'autres pays non indépendants de la région une assistance économique et autre pour "consolider leur infrastructure et hâter leur accession à l'indépendance".

Dominique

33. En janvier 1977, on a annoncé que plus de 500 exemplaires du projet de constitution avaient été distribués aux ressortissants de la Dominique dans le territoire et à l'étranger.

34. Le 11 mars 1977, l'assemblée de la Dominique a adopté, par 18 voix contre 3, une résolution aux termes de laquelle le Gouvernement du Royaume-Uni était prié d'accorder l'indépendance à la Dominique avant le 2 novembre 1977. Un membre de l'opposition a voté pour cette résolution.

35. Au cours du débat, Eugenia Charles, chef de l'opposition, a demandé au gouvernement d'organiser un référendum sur l'indépendance et de repousser de six mois la date proposée. Le Premier Ministre, M. John, a rejeté la première de ces demandes en rappelant qu'en 1974, le Premier Ministre du Royaume-Uni s'était prononcé contre l'idée d'un référendum. Auparavant, M. Victor Riviere, ministre des finances, avait déclaré qu'un référendum coûterait au territoire 279 000 dollars des Antilles orientales, ce qui, avait-il ajouté, serait absurde autant qu'immoral. L'assemblée a appris par la suite qu'une délégation composée de trois ministres du gouvernement et de deux membres de l'opposition se rendrait à Londres les 23 et 24 mars 1977 pour s'entretenir avec des représentants du Gouvernement du Royaume-Uni sur la question de l'indépendance. Clôturant le débat sur cette résolution, le Premier Ministre, M. John, a demandé au parti de l'opposition de faire front commun avec le gouvernement, s'agissant de l'indépendance.

36. Des entretiens constitutionnels ont eu lieu à Londres en mars et en mai 1977. A la conférence finale, tenue du 16 au 20 mai, les débats ont essentiellement porté sur le projet de constitution. Celui-ci a été examiné dans ses moindres aspects et il a été possible de s'entendre sur la plupart des points. A la fin de la conférence, M. Evan Luard, membre du Parlement et sous-secrétaire d'Etat parlementaire aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, a annoncé qu'il ferait établir un résumé des propositions touchant la Constitution, qui pourrait être distribué aux habitants de la Dominique en vue d'un débat public.

37. Le gouvernement et l'opposition n'ont pu s'entendre sur un certain nombre de questions, notamment sur les questions de savoir si la Dominique devait prendre le statut de république après l'indépendance; si elle devait avoir un président ou un gouverneur général; si le chef de l'Etat se verrait confier des tâches précises et quelle devrait être la composition de l'assemblée. M. Luard a conseillé à la délégation de la Dominique de retourner à la Dominique et de résoudre elle-même la question. Pour ce qui est de savoir si la Dominique devrait avoir un gouverneur général ou un président, le Gouvernement du Royaume-Uni a proposé si le gouvernement et l'opposition ne parvenaient pas à s'entendre, d'envoyer quelqu'un à la Dominique pour consulter les habitants du territoire à ce sujet.

38. De retour à la Dominique en mai, le Premier Ministre, M. John, a déclaré à plusieurs reprises en public, que le territoire obtiendrait son indépendance du Royaume-Uni avant janvier 1978. Il a donné un aperçu des entretiens de Londres et a fait appel à tous les habitants de la Dominique pour qu'ils "oublient les divisions et les querelles du passé et oeuvrent de concert à l'édification d'une société laborieuse et déterminée".

39. En juillet 1977, le Premier Ministre, M. John, aurait fait savoir à M. Luard qu'à la suite d'autres discussions qui venaient de se tenir à la Dominique, le gouvernement avait décidé, notamment :

a) Que la Dominique opterait pour le statut de république avec un président élu pour un mandat renouvelable de cinq ans, et exerçant les fonctions qui lui seraient confiées de temps à autre par le Parlement. Le Premier Ministre consulterait le chef de l'opposition sur le choix du président et, au cas où ils ne parviendraient pas à s'entendre, le président serait élu par l'assemblée. (Le chef de l'opposition avait proposé auparavant que le président soit élu au suffrage universel.)

b) Que l'Assemblée serait composée de 21 membres élus et de neuf membres désignés auxquels on pourrait conférer le titre de "sénateurs", dont cinq par le Premier Ministre et quatre par le chef de l'opposition. La Constitution contiendrait une disposition particulière permettant à l'assemblée de modifier, lorsqu'elle le jugerait opportun, par un vote à la majorité simple, la procédure de nomination des neuf sénateurs. Ceci permettrait à l'opposition de proposer l'adoption du principe de la représentation proportionnelle pour les 9 sièges à pourvoir, une fois que la question aurait pu être examinée en détail.

40. Dans la déclaration qu'il a faite au Comité spécial (voir par. 29), M. John a affirmé notamment que l'accession de la Dominique à l'indépendance ainsi que la présentation de sa candidature à l'ONU et aux institutions spécialisées n'était plus qu'une question de mois.

Saint-Christophe-et-Nièves

41. On se souviendra i/ que la question de l'accession à l'indépendance était l'un des thèmes de la plate-forme électorale du parti travailliste, qui a remporté sept des neuf sièges vacants à l'assemblée en décembre 1975, et que le gouvernement avait envoyé une délégation à Londres en mars et en avril 1976 pour s'entretenir avec le Gouvernement du Royaume-Uni du futur statut constitutionnel du territoire (voir plus haut, par. 21 et 22).

42. En mars 1977, le Premier Ministre a déclaré, au cours d'une émission télévisée, que les entretiens entre les Gouvernements de Saint-Christophe-et-Nièves et du Royaume-Uni au sujet de l'indépendance reprendraient à Londres le mois suivant.

43. Au début du mois de mai 1977, le Premier Ministre, M. Bradshaw, a déclaré au cours d'une émission radiophonique que lors d'une réunion récente du Conseil des ministres de la communauté des Antilles (CARICOM) et du Marché commun des Antilles qui avait eu lieu en Guyane, les représentants des Gouvernements de la Barbade, de la Grenade, de la Guyane et de la Jamaïque lui avaient donné l'assurance qu'ils soutiendraient, dans la mesure de leurs moyens, les efforts déployés par le territoire pour accéder à l'indépendance et qu'ils avaient également offert leur assistance après l'indépendance. Le Premier Ministre a

i/ Ibid., par. 24 et 25.

ajouté qu'il ne restait plus qu'à annoncer la date de l'indépendance, ce que ferait sa délégation lors des prochains entretiens qu'elle aurait à Londres avec des hauts fonctionnaires du Gouvernement du Royaume-Uni.

Sainte-Lucie

44. On trouvera dans le dernier rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale des renseignements relatifs à la question de l'indépendance de Sainte-Lucie j/. En avril 1976, le Premier Ministre, M. John Compton, a déclaré lors du congrès annuel du United Workers Party à Micond (à 55 km au sud de Castries, la capitale) que Sainte-Lucie accèderait à l'indépendance le 13 décembre 1976. Il ne serait pas organisé de référendum ni d'élection générale avant cette date. M. Compton a affirmé qu'il était disposé à discuter de la question avec le parti de l'opposition mais que, vu la division qui s'était produite en son sein, il était impossible d'identifier la personne ou le groupe de personnes avec qui tenir des consultations.

45. Le 23 août 1976, l'assemblée de Sainte-Lucie a adopté une résolution demandant au Gouvernement du Royaume-Uni d'accorder l'indépendance au territoire.

46. En septembre, le gouvernement a publié un communiqué dans lequel il a reporté la date proposée pour l'indépendance du 13 décembre 1976 à une date indéterminée en 1977, en invoquant l'argument selon lequel l'année 1976 touchait à sa fin, alors qu'il restait encore beaucoup à faire, notamment élaborer un projet de constitution et tenir des entretiens avec le Gouvernement du Royaume-Uni. Il a également indiqué qu'un comité spécial de l'assemblée oeuvrait à l'élaboration d'un projet de constitution.

47. Des entretiens préliminaires relatifs à l'indépendance de Sainte-Lucie ont eu lieu à Londres en mai 1977 entre les Gouvernements de Sainte-Lucie et du Royaume-Uni. A la suite de ces entretiens, le Premier Ministre, M. Compton, s'est déclaré optimiste quant à l'indépendance de Sainte-Lucie, le Gouvernement du Royaume-Uni ayant autorisé le Gouvernement de Sainte-Lucie à indiquer quelles étaient les modifications susceptibles d'être apportées à la Constitution actuelle. Pour sa part, M. Peter Josie, chef de la délégation de l'opposition, qui avait également participé aux entretiens, a affirmé que l'optimisme de M. Compton n'était pas fondé. Il a déclaré à nouveau que son parti exigeait l'organisation d'élections générales et a promis que l'opposition aurait recours à tous les moyens que lui offrait la Constitution pour empêcher le gouvernement "d'imposer sa volonté à la population".

48. Après la réunion de Londres, le Gouvernement du Royaume-Uni a publié un communiqué officiel dans lequel il déclarait notamment que le Gouvernement de Sainte-Lucie publierait un document consultatif (livre vert) dans lequel il exposerait au public les avantages qu'il trouvait à l'indépendance et à toute modification éventuelle de la Constitution actuelle.

j/ Ibid., par. 26 à 28.

49. En août, il a été indiqué que le gouvernement du territoire avait publié le livre vert sur l'indépendance et invité toutes les sections de la population à faire connaître leur point de vue sur la question avant le 30 septembre 1977. Après la clôture du débat public, une nouvelle réunion aurait lieu à Londres pour analyser le résultat des consultations. Dans le livre vert, le gouvernement a proposé d'indiquer que la constitution de l'indépendance constituerait la loi suprême du pays. Il n'a pas proposé d'autres modifications importantes de la Constitution actuelle. L'un des avantages énoncés dans le livre vert était l'admission de Sainte-Lucie à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

50. Les principaux moteurs de l'économie dans les Etats associés des Indes occidentales sont la production agricole, le bâtiment, le tourisme et les dépenses publiques qui sont, à leur tour, presque entièrement tributaires de l'aide extérieure pour couvrir les dépenses d'investissement et les déficits budgétaires chroniques. Le secteur manufacturier et celui de la distribution restent limités et il n'existe aucun gisement commercialisable de ressources minérales.

51. En 1976, les Etats associés ont continué à connaître de sérieuses difficultés. Les gouvernements des territoires ont dû faire face à une augmentation des déficits budgétaires, les recettes étant constamment inférieures aux dépenses. L'exécution de plusieurs projets de développement de l'infrastructure a été ralentie en raison de l'augmentation des coûts. En même temps, le chômage restait élevé et le secteur privé a continué à stagner.

52. Les importations de biens et de services ayant augmenté beaucoup plus vite que les exportations, les Etats associés se sont trouvés parmi les nombreux pays de la région dont la balance commerciale a accusé un déficit considérable, aussi bien pour les échanges visibles que pour les invisibles.

53. Il a été signalé en août 1977 que le Gouvernement de Sainte-Lucie aurait donné à la Hess Oil Company des Etats-Unis l'autorisation de construire sur son territoire une raffinerie de pétrole et un terminal pour un coût estimatif de 135 millions de dollars des Antilles orientales k/. Le matériel nécessaire, évalué à plus de 6 millions de dollars des Antilles orientales, est arrivé dans le courant du même mois.

54. Les Etats associés ont continué de faire partie de la Communauté des Antilles (CARICOM) et ont participé à ses activités.

B. Monnaie et crédit

55. Les Etats associés ont également continué de faire partie de l'East Caribbean Currency Authority (ECCA) (Direction de la monnaie des Antilles orientales) qui est chargée de l'approvisionnement, de la distribution et du contrôle du dollar des Antilles orientales. En 1976, l'ECCA a engagé des discussions sur les plans visant à faire de la Direction une véritable banque centrale. A la suite de mesures prises au cours de l'année par des pays membres de l'ECCA, le Belize et la Trinité-et-Tobago, le dollar des Etats-Unis a été adopté comme "monnaie d'intervention" pour tous les membres emprunteurs de la Banque de développement des Caraïbes.

k/ La monnaie locale est le dollar des Antilles orientales. En juillet 1976, l'East Caribbean Currency Authority (Direction de la monnaie des Antilles orientales) a décidé de le dissocier de la livre sterling et de le lier au dollar des Etats-Unis. La parité a été établie au taux de 2,70 dollars des Antilles orientales pour un dollar des Etats-Unis (voir aussi par. 55 ci-après).

56. La Banque de développement des Caraïbes, créée en 1970 pour être la principale institution financière du Commonwealth des Antilles, a continué à revêtir une importance particulière pour les Etats associés qui bénéficient de ses capitaux pour leur développement et de son assistance technique. Selon son rapport annuel pour 1976, la Banque a continué à mettre l'accent sur l'attribution d'une plus grande part des prêts aux pays les moins développés, y compris les Etats associés. De 1970 à 1976, le montant cumulatif des prêts consentis aux pays les moins développés s'est chiffré à 68,6 millions de dollars des Etats-Unis (ou 61,5 p. 100) contre 42,9 millions de dollars des Etats-Unis (ou 38,5 p. 100) pour les prêts consentis aux pays plus développés (Guyane, Jamaïque et Trinité-et-Tobago). Toutefois, si l'on considère séparément les prêts assortis de conditions de faveur, on constate que les pays les moins développés ont bénéficié de 91,8 p. 100 de ces prêts qui représentaient un montant total de 64,3 millions de dollars des Etats-Unis.

57. Au 31 décembre 1976, un peu plus de 70,8 p. 100 du total des fonds prêtés avaient été versés aux pays les moins développés (soit 35,9 millions de dollars des Etats-Unis), dont 29,1 millions de dollars à des conditions de faveur, ce qui représentait 96,7 p. 100 des prêts de cette catégorie.

58. Au cours de 1977, deux nouvelles institutions financières bénéficiant de l'aide du gouvernement ont été créées : la St-Vincent National Bank et la Dominica Commercial and Development Bank.

C. Mesures spéciales en faveur des pays les moins développés

59. La Caribbean Investment Corporation (CIC) (Société d'investissement des Antilles) a été créée au sein de la CARICOM afin d'encourager le développement industriel des pays les moins développés. Au cours de l'année 1976, la Société a reçu un prêt d'un montant de 1,26 million de dollars des Etats-Unis qui lui a permis d'augmenter les fonds dont elle disposait pour financer son programme d'investissement dans les entreprises industrielles et agro-industrielles dans les pays les moins développés.

60. En 1976, le Président de la Banque de développement des Caraïbes, au nom du Conseil des directeurs de la Banque, a signé avec les Gouvernements du Royaume-Uni, de la Barbade, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago des accords portant sur un montant total de 10 millions de dollars des Antilles orientales en vue de la création d'un fonds spécial d'aide en cas d'urgence et d'appui aux services communs qui serait géré par la Banque, par l'intermédiaire d'un comité consultatif, et qui consentirait des subventions et des prêts à des conditions intermédiaires aux gouvernements des îles Windward et Leeward, y compris les Etats associés, en vue d'appuyer les programmes nationaux essentiels ainsi que les services communs.

61. Le Comité consultatif a attribué la totalité des fonds disponibles pour 1976. L'assistance du fonds se poursuivra au-delà de 1976 si les pays bénéficiaires prennent des mesures pour améliorer leurs systèmes fiscaux et leurs systèmes de planification nationale et pour créer conjointement et gérer de nouveaux services communs en matière d'administration du développement.

62. Au cours de la période considérée, certains progrès ont été accomplis en ce qui concerne la création d'industries dans les pays les moins développés, conformément à l'article 56 de l'annexe au Traité de Chaguaramas portant création du marché commun 1/. La Banque a consenti un prêt de 258 000 dollars des Etats-Unis à la fabrique de chaussures allouée au territoire de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla. Elle a également commencé à préparer et évaluer un projet portant sur l'utilisation combinée du manioc et du froment à la minoterie allouée à Saint-Vincent.

D. Agriculture

63. Pendant la période considérée, le secteur agricole de certains des Etats associés a souffert de conditions climatiques défavorables. La contribution de ce secteur au produit intérieur brut global a augmenté de 43 p. 100 entre 1973 et 1974 - taux d'augmentation le plus élevé de toute la période 1970-1974 - mais il semble qu'elle sera moins importante en 1975 et 1976. La production de bananes dans les Etats associés est passée de 91 671 tonnes métriques en 1975 à 123 000 tonnes métriques en 1976. Cependant, le problème de l'industrie ne concerne plus la quantité mais la qualité.

64. Bien que la production de sucre de Saint-Christophe ait augmenté de près de 40 p. 100, la chute brutale des prix à l'exportation a réduit les bénéfices. En décembre 1976, le Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nièves a conclu avec succès les négociations pour l'acquisition d'une raffinerie de sucre à une compagnie appartenant à des intérêts du Royaume-Uni. Les Gouvernements d'Antigua et de Saint-Vincent ont lancé des projets expérimentaux relatifs à la canne à sucre dans leurs pays.

65. Les exportations de pamplemousses de la Dominique au Royaume-Uni sont tombées de 207 106 cageots en 1975 à 115 000 cageots en 1976, principalement en raison du fait que les fruits étaient pour la plupart trop petits pour être exportés et que les pluies ont retardé les récoltes. Cependant, les prix ont été en général plus élevés qu'en 1975.

66. Saint-Vincent, le seul producteur d'arrow-root de la région, en a produit 748 tonnes métriques en 1976 (d'une valeur de 1,16 million de dollars des Antilles orientales) contre 657 tonnes métriques en 1975 (d'une valeur de 0,88 million de dollars des Antilles orientales), soit une augmentation de 12,1 p. 100.

E. Tourisme

67. La lenteur de la reprise économique dans les pays industrialisés s'est ressentie dans l'industrie touristique des Etats du Commonwealth, des Antilles, y compris des Etats associés. A Antigua, le nombre de touristes a diminué de 10 p. 100 au cours des onze premiers mois de 1976, par rapport à la même période de 1975. A Saint-Vincent, le nombre de visiteurs faisant escale est passé de 16 579 en 1975 à 17 953 en 1976, bien que le nombre de passagers de navires de croisière soit tombé de 19 716 en 1975 à 13 887 en 1976. A Sainte-Lucie, le nombre total de touristes s'est élevé à 75 895, soit une augmentation de 14 p. 100

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. VI, chap. XXVIII, annexe, par. 24 à 37.

par rapport à 1975, alors qu'à la Dominique le nombre de visiteurs faisant escale s'est élevé à 15 505 pendant l'année 1976, soit une augmentation de 13,3 p. 100, marquant la fin du marasme dont avait souffert cette industrie pendant les deux années précédentes.

F. Développement industriel

68. Comme cela a été dit précédemment, le secteur manufacturier et commercial comprend surtout de petites entreprises. La production est destinée essentiellement à la consommation locale. La CIC demeure la principale source de financement pour les prises de participation dans les Etats associés. En octobre 1976, le Conseil des ministres de la CARICOM a demandé que soit réalisée une étude sur la possibilité d'accorder à la CIC des fonctions d'exécution en sus de ses fonctions de financement, au bénéfice du développement industriel dans les pays les moins développés. Si cela était faisable, l'efficacité de la CIC dans le domaine de la promotion du développement industriel dans les Etats associés et autres pays peu développés se trouverait considérablement accrue. Pendant l'année 1976, deux des Etats associés ont bénéficié de prêts représentant au total 781 211 dollars des Etats-Unis pour l'aménagement de zones industrielles. A la fin de 1976, la Banque de développement des Caraïbes avait participé à l'aménagement de zones industrielles d'une superficie totale de 14 000 mètres carrés à Montserrat et dans les Etats associés de la Dominique, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent.

G. Infrastructure

69. En 1976, on considérait que le programme de développement de l'infrastructure financé par la Banque de développement des Caraïbes avait pris un certain retard par rapport à ce qui était prévu. La construction d'installations portuaires à la Dominique, Saint-Christophe et Sainte-Lucie n'a pas été achevée pour diverses raisons. L'exécution du programme de construction routière ne progressait pas non plus de façon satisfaisante et des efforts ont été entrepris en vue de persuader les gouvernements intéressés d'accepter l'introduction de techniques de gestion propres à la construction pour tous leurs projets, pour tenter d'accélérer le rythme des travaux. Les travaux d'agrandissement des aéroports et d'électrification se poursuivent dans de nombreux territoires.

H. Commerce extérieur

70. L'économie des Etats associés est essentiellement fondée sur l'agriculture et cependant ils continuent d'importer de grandes quantités de produits alimentaires, en sus des articles manufacturés. Des efforts ont été entrepris pour diversifier la production, afin d'accroître les exportations et de compenser la forte hausse des dépenses d'importation. Tous les territoires ont une balance commerciale négative, s'agissant des échanges visibles. Les gouvernements continuent d'appliquer des mesures destinées à limiter les importations et à promouvoir les exportations. La CARICOM poursuit l'élaboration d'un plan visant à réduire les dépenses d'importation de produits alimentaires de la région, qui s'élèvent à 1,5 milliard de dollars des Antilles orientales. Les dispositions juridiques pour la création d'une Caribbean Food Corporation ont été prises en 1976. La priorité sera donnée à l'accroissement de la production du bétail, du poisson, de céréales, de fruits et de légumes. En juin 1977, il a été signalé que les Etats associés achèteraient 100 actions de la Corporation, pour un coût total de 41 666 dollars des Etats-Unis.

I. Finances publiques

71. Les Etats associés se trouvaient parmi les pays de la région dont le déficit budgétaire a considérablement augmenté, les obligeant à emprunter soit auprès de banques étrangères, de la population locale ou du système bancaire national. La plupart des gouvernements ont pris des mesures destinées à accroître les recettes et à contrôler la balance des paiements.

72. Le Ministre des finances d'Antigua a annoncé la suppression de l'impôt sur le revenu des personnes à compter du 1er janvier 1977. Il était entendu que des mesures fiscales de compensation seraient introduites en 1977 pour amortir cette diminution des recettes publiques. Dans son discours sur le budget pour l'exercice 1976/77, le Ministre des finances de la Dominique a présenté une gamme d'impôts nouveaux, notamment une taxe de 10 p. 100 sur chaque facture d'électricité; une taxe de 1 p. 100 par an affectant les banques à prélever sur le montant total des comptes d'épargne à intérêt et une retenue à la source, à des taux variés, à prélever sur les fonds envoyés hors du pays à des non-résidents. Dans sa présentation du budget pour l'exercice 1976, le Ministre des finances de Saint-Christophe-et-Nièves a annoncé une large gamme de mesures destinées à augmenter les recettes publiques. Dans son budget pour l'exercice 1976/77, le Gouvernement de Saint-Vincent a annoncé une augmentation de la taxe de séjour perçue dans les hôtels, qui passerait de 1 à 5 p. 100, ainsi que diverses mesures destinées à augmenter d'autres sources de recettes publiques, notamment des améliorations dans l'administration de l'impôt sur le revenu.

73. Les Etats associés ont continué à bénéficier de projets par pays, régionaux et sous-régionaux financés par des gouvernements et des organisations régionales et internationales.

4. SITUATION SOCIALE

A. Emploi

74. Le chômage demeure élevé dans les Etats associés, comme dans les autres pays de la région des Antilles. En septembre 1977, M. Alistair McIntyre, ancien secrétaire général de la CARICOM, a déclaré, entre autres, dans ses réflexions sur le chômage, que les stratégies du développement adoptées depuis les années 1950 n'avaient pas réussi à renforcer l'économie des pays de la région et n'avaient pas entraîné d'améliorations suffisantes dans les domaines connexes de l'emploi, de la répartition du revenu et du développement rural. Il a ajouté que, dans le cas particulier de l'emploi, la région commençait à connaître une situation explosive étant donné qu'en plus du problème chronique que posait l'absorption des chômeurs existants, des personnes n'ayant pas reçu d'instruction et de celles n'ayant reçu qu'une instruction primaire, il commençait à devenir difficile dans certains pays de trouver des emplois pour des personnes ayant reçu une éducation secondaire. Il a recommandé que toutes les couches de la société se penchent sur cette question et que les importations soient orientées vers la relance des principaux secteurs productifs.

75. On se rappellera m/ que la deuxième Conférence des chefs de gouvernement de la CARICOM avait adopté une résolution qui demandait au Gouvernement des Etats-Unis de modifier sa réglementation sur l'immigration applicable aux ressortissants de pays de la CARICOM pénétrant aux îles Vierges américaines. L'ambassade des Etats-Unis à la Barbade a annoncé en 1977 qu'en vertu d'un amendement à la loi des Etats-Unis sur l'immigration, qui prendrait effet au 1er janvier 1977, le nombre de visas d'immigrants accordés à des ressortissants de pays non indépendants des Antilles orientales, y compris les Etats associés, serait porté de 200 à 600 par an. Cet amendement prévoit également l'obtention graduelle du statut d'immigrant pour les ressortissants des Antilles qui résident à présent dans les îles Vierges américaines où ils travaillent sous contrat.

76. Les Etats associés continuent à participer au programme de travailleurs saisonniers antillais patronné par le Gouvernement canadien.

B. Santé publique

77. La troisième Conférence des ministres de la santé des pays de la CARICOM a eu lieu à Saint-Christophe en juin 1977. Ont également assisté à la Conférence des représentants d'autres gouvernements des Antilles, de l'Université des Indes occidentales, du secrétariat du Commonwealth, de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres institutions prenant part au programme de santé publique dans les Antilles. La Conférence a adopté une politique de la santé publique pour les Antilles, en vertu de laquelle les services de santé seraient accessibles à tous les membres de la communauté, indépendamment de leurs possibilités pécuniaires. La Conférence a réaffirmé le principe que la santé constitue une partie intégrante du processus de développement et la nécessité de dispositions spéciales en faveur des groupes exposés à des risques élevés, ou insuffisamment desservis, des pauvres, des personnes vivant dans des zones rurales, des jeunes enfants et des mères. Les ministres se sont déclarés préoccupés par les problèmes de santé de la jeunesse et ont demandé au secrétariat de la CARICOM de convoquer une réunion des pays des Antilles sur le thème de la santé et de la jeunesse. Il était entendu que la politique de santé publique et le problème de la jeunesse seraient tous les deux portés à l'attention de la prochaine conférence des chefs de gouvernement de la CARICOM.

C. Situation de l'enseignement

78. Dans une déclaration qu'il a faite à la réunion annuelle du Conseil de l'Université des Indes occidentales en mai 1977, M. A. Z. Preston, recteur adjoint de l'Université, a déclaré que l'Université avait davantage mis l'accent sur des programmes destinés à aider les pays les moins développés, qui comportaient la création de fonds spéciaux, et sur le lancement de nouveaux programmes de recherche destinés à diminuer les besoins en importations de la région. Il a informé le Conseil que le programme en faveur des pays les moins développés de l'Agency for International Development des Etats-Unis, estimé à un million de dollars des Etats-Unis, était particulièrement profitable, et que 22 bourses avaient été octroyées au titre de ce programme en 1976. L'Université avait augmenté son assistance aux pays les moins développés.

m/ Ibid., trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXV, annexe, par. 78 et 79.